

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

Etablissement Public Territorial de Bassin

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 8 novembre 2007

à 9h30

Hôtel du Département

AGEN

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Courriel : smeag@wanadoo.fr / Site : www.smeag.fr
Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de l'Association Nationale des Elus des Zones Humides
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

SÉANCE du 8 novembre 2007

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
□ ACCUEIL	
<u>I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 13 mars 2007</u>	4
<i>Rapport et délibération</i>	
<u>II - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2008</u>	5
<i>Présentation générale des grandes orientations politiques du Sméag Diaporama + discussion</i>	
<u>III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE</u>	29
1 – OUTILS DE PLANIFICATION	30
Plan Garonne (position de nos collectivités membres)	
<i>Rapport et délibération</i>	
2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU	34
2.1 - Soutien d'étiage de la Garonne : Premier retour sur la campagne 2007 et perspectives pour 2008 et au-delà	35
<i>Rapport et délibération</i>	
2.2 – Réservoir de soutien d'étiage de Charlas : Synthèse des réflexions engagées sur le volet agricole du projet et sur les effets possibles des évolutions climatiques	46
<i>Rapport d'information remis en séance</i>	
2.3 – Réservoir de soutien d'étiage de Charlas : Information sur l'avancement du projet et son financement	47
<i>Rapport d'information</i>	
3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	53
Cession des équipements du sentier d'interprétation à Fos (31)	54
<i>Rapport et délibération</i>	
4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT	56
4.1 – Création d'une ligne de trésorerie	57
<i>Rapport et délibération</i>	

4.2 - Décision budgétaire modificative	59
<i>Rapport et délibération</i>	
4.3 – Remboursement des frais de mission des agents	61
<i>Rapport et délibération</i>	
5 – QUESTIONS DIVERSES	64

- I -

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 13 mars 2007**

- II -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉAIRES 2008

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 2 -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2008

RAPPORT

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu en séance plénière sur les orientations générales du budget à venir. Les syndicats mixtes associant des collectivités territoriales (article L5722-1 du CGCT) sont concernés par cette obligation.

L'organisation de ce débat doit permettre de déterminer les marges de manœuvre budgétaires et de procéder à un arbitrage entre les différents choix politiques possibles. Il aboutit ensuite à la définition des enveloppes budgétaires et des limites dans lesquelles s'inscrira le budget 2008.

Bien que le présent rapport s'attache essentiellement à exposer les actions qui sont susceptibles de donner lieu à une inscription budgétaire nouvelle en 2008, il est nécessaire de les analyser à la lumière du travail déjà accompli. Les rubriques suivantes permettent donc non seulement de dessiner les contours du budget 2008, mais aussi de dresser un état des lieux qui préfigure le compte rendu d'activité 2007.

Il est rappelé qu'il existe trois budgets distincts :

- le budget principal comportant toutes les opérations générales du Sméag,
- le budget annexe portant sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,
- le budget annexe concernant le programme d'intérêt communautaire Interreg, qui n'est plus qu'un budget de report.

Le présent rapport se décline d'après la répartition désormais classique entre « Garonne physique » et « Garonne biologique » (plus les outils de planification, la coopération transfrontalière et les moyens du Sméag). A cet égard, il sera proposé au prochain budget de voter par opération les actions mises en œuvre par le Sméag, afin de mieux les individualiser à la fois en dépenses et en recettes. Cela devrait permettre de fournir au Comité syndical une meilleure information budgétaire.

SOMMAIRE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1 - OUTILS DE PLANIFICATION	8
1.1 / Plan garonne	8
1.2 / Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).....	11
2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU	12
2.1 / Mise en œuvre du plan de gestion d'étiage (PGE).....	12
2.2 / Soutien d'étiage 2008.....	14
2.3 / Projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas.....	15
3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX	16
3.1 / Le suivi de la qualité des eaux de l'estuaire de la Gironde	16
3.2 / Politique "poissons migrateurs" en Garonne	16
3.3 / Mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne.....	17
3.4 / Le Programme d'Actions coordonnées pour la valorisation des zones humides	19
3.5 / Natura 2000 : docob aval.....	19
3.6 / Simulation de la propagation d'une nappe de pollution	20
4 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE	20
4.1 / Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre.....	20
4.2 / Budget de report Interreg	20
5 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG	21
5.1 / Communication 2008 du Sméag	21
5.2 / Assistance technique et générale.....	22
5.3 / Fonctionnement des services du Sméag.....	22
5.4 / Dépenses d'investissement.....	27

Présentation générale des grandes orientations politiques du Sméag

Diaporama + discussion

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

1.1 / PLAN GARONNE

En 2006, le Sméag a accepté d'être opérateur pour l'élaboration du Plan Garonne initié par l'État. Cette première étape est aujourd'hui achevée. Lors du dernier comité de pilotage d'élaboration du Plan en date du 19 mars 2007, il a été arrêté les principes suivants pour l'étape suivante de sa mise en œuvre :

- transformation du comité de pilotage en comité d'orientation et de suivi,
- création d'un comité technique,
- identification d'un opérateur chargé de l'animation du Plan.

Par courrier du 5 avril dernier, le préfet coordonnateur de bassin a confirmé au Sméag son souhait de lui confier **un rôle d'animation de la mise en œuvre opérationnelle du Plan**. A cet effet, le Sméag a estimé la charge de travail correspondant à cette tâche à un temps plein de chargé de mission, soit 90 000 € par an. Il s'agirait, outre le rôle administratif de l'animateur, d'encourager la réflexion technique conjointe avec les différents partenaires afin de définir des orientations, d'être une force de propositions pour la mise en œuvre du Plan.

Parallèlement, le Sméag a souhaité enrichir le volet "Identité paysagère et culturelle" du Plan Garonne. Une étude sur les paysages et le patrimoine garonnais est menée par le Sméag depuis 2006, en collaboration avec la Diren Midi-Pyrénées. Les phases 1 et 2 ont nécessité une durée plus longue pour approfondir le diagnostic, retardant le délai d'exécution du marché. Le Sméag a associé à la démarche les principales collectivités le long de la Garonne, afin d'adapter au mieux les préconisations de l'étude aux projets existants ou futurs de développement des territoires.

Sans présager des conclusions de la concertation, **il apparaît aujourd'hui un besoin provenant de collectivités en liaison avec les paysages**. L'ensemble des attentes exprimées par le comité de pilotage élargi aux collectivités ne peuvent être satisfaites dans le cadre du marché actuel. De plus, l'État est soucieux de développer de manière optimale les éléments mis en évidence dans l'étude paysagère du Plan Garonne menée par le Sméag. Par courrier du 4 septembre 2007, la Diren a demandé au Sméag d'élargir la démarche paysagère en intégrant des prestations supplémentaires.

Au vu des sollicitations du Sméag en 2007 sur la question des paysages et suite à la demande de l'État, il est proposé d'envisager un prolongement de l'action du Sméag sur l'aspect culturel et la perception du paysage garonnais.

Volet « mise en œuvre du plan Garonne » :

Il convient de rappeler que **le Plan Garonne s'inscrit dans un vaste territoire à forts enjeux**. En effet, son périmètre couvre ceux de trois SAGE (Neste-Ourse, Vallée de la Garonne, Estuaire), soit une superficie totale de 19 100 km² et englobe en tout ou partie 1 582 communes. De plus, le plan traite de l'ensemble des thématiques liées à la Garonne : inondation, eaux potables, gestion qualitative et quantitative de la ressource, milieux naturels, paysages et cultures,...

A noter que la première étape, qui a consisté à élaborer le plan, a permis de dresser un cadre de cohérence et des orientations (sous forme d'axes, mesures et sous mesures) dans lequel devront s'inscrire les futures actions concernant la Garonne. Elle n'a toutefois pas fixé de sectorisation ni de hiérarchisation pour ces orientations d'actions.

Le débat porte ici sur la mise en œuvre du Plan Garonne.

Le Plan Garonne est une démarche partenariale associant l'État et les collectivités. Le Sméag a toute légitimité pour jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du plan. En effet, en tant que coordonnateur des actions à l'échelle globale du fleuve et porteur d'une vision sur l'ensemble du fleuve depuis l'Espagne jusqu'à l'estuaire, il est la seule structure qui ait la totalité de la Garonne pour objet. Au sein du secrétariat technique, le Sméag serait le garant de la vision des collectivités territoriales. Il assurerait notamment le relais des collectivités locales qui ne sont pas membres du comité d'orientation et de suivi du plan.

Par courrier du 22 octobre dernier, je vous ai à nouveau transmis, en prévision de cette séance plénière, le dossier du Plan Garonne validé le 19 mars dernier par le comité de pilotage, ainsi qu'une compilation des comptes rendus des réunions de concertation et une note de bilan de la phase de concertation avec les collectivités territoriales.

A cet effet, je vous proposerai au cours de la séance, pour avis, un rapport et un projet de délibération sur la mise en œuvre du Plan Garonne. Toutefois, la décision du comité syndical ne sera prise qu'au vote du budget.

Dans la perspective de mise en œuvre du Plan, il s'agirait de créer un poste d'animateur, sous réserve d'un co-financement de 30 % par l'État et de 50 % par l'Agence de l'eau, pour une durée de trois ans. Les missions qui seraient confiées à l'agent consisteraient à animer le secrétariat technique, à faire connaître le Plan et à faire remonter les projets des collectivités, tout en garantissant leur cohérence avec le plan. Le détail de ces missions est présenté page 25 de ce rapport dans la partie « structure et moyens du Syndicat ». La délibération vous sera proposée également à la prochaine séance.

Volet « paysager » :

Initié dans le cadre du Plan Garonne, ce volet est amené à évoluer indépendamment du Plan comme une mission à part entière pour répondre aux attentes des collectivités riveraines de la Garonne. En effet, cette action a sa logique propre nécessaire à une vision et une gestion globales du fleuve.

- **S'agissant de l'étude paysagère du Plan Garonne**

Compte tenu de la demande de l'État assortie d'une aide financière possible dès 2007, je propose d'utiliser l'enveloppe budgétaire de 30 000 € qui a été inscrite en 2007 pour finaliser l'élaboration du Plan Garonne et qui n'a pas été utilisée à ce jour. Cela permettrait d'engager en partie la prestation ci-dessous détaillée, sous réserve de conserver un cofinancement identique entre la Diren, l'Agence de l'eau et le Sméag.

Prestation sur le patrimoine culturel lié à la Garonne et à sa vallée

Cette prestation pourrait inclure une étude et/ou la publication d'un ou de plusieurs guides à large diffusion (la suite du guide « La Garonne des Pyrénées » : les guides pourraient être édités à l'échelle des unités paysagères, soit trois livrets).

Le montant prévu pour ces actions s'élève à 150 000 € répartis selon les mêmes modalités financières que pour l'étude paysagère actuelle :

Parties	Taux de financement
Agence de l'eau	50 %
Diren (Midi-Pyrénées)	30 %
Sméag	20 %

Pour le budget 2008, il s'agirait d'inscrire 120 000 € de crédits nouveaux, dont 20 % financés par le Sméag, **soit une participation de 24 000 € des collectivités membres.**

- **Proposition d'un nouveau domaine d'action du Sméag en relation avec les « Paysages garonnais »**

Parmi les demandes ci-dessous de contribution du Sméag en 2007 aux paysages et au patrimoine (hors marché de l'étude paysagère), seules les trois premières ont pu être honorées :

- Commune d'Escatalens (Tarn-et-Garonne) : révision du PLU (préconisations)
- Conseil général de Tarn-et-Garonne : travaux de réhabilitation d'un ouvrage de franchissement de Garonne (préconisations)
- Grand Toulouse : Plan Paysage (préconisations)
- Pays Cœur entre-deux-mers : approche paysagère (appui à la mise en œuvre)
- Communauté de communes Val de Garonne : réponse à l'appel à projet européen « Leader+ » (participation à la rédaction du dossier de candidature)
- Ville de Tonneins : projet de réhabilitation du centre ancien, dont le réaménagement des quais de Garonne (contribution au projet et inscription du projet dans le Plan Garonne)
- Université de Michel de Montaigne (Bordeaux 3) : intervention dans le cadre de la licence Aménagement, urbanisme et développement territorial.

Propositions pour un programme d'actions pluriannuel sur trois ans :

Il sera proposé d'identifier une ligne budgétaire spécifique « Paysages garonnais » afin de réaliser les actions suivantes :

- **Action 1 : Guides** type « La Garonne des Pyrénées » élaboré en 2005 dans le cadre du programme Interreg IIIA. Ces guides pourraient être édités à l'échelle des unités paysagères garonnaises (Garonne piémontaise, Plaine Garonnaise, Garonne Maritime) : 50 000 euros par/ guide, soit 150 000 €

L'action 1 pourrait être engagée dès 2007, puis déclinée à raison d'un guide par an.

- **Action 2 : étude sur patrimoine culturel et perceptions** : 100 000 €

L'action 2 serait engagée fin 2007 ou début 2008.

- **Action 3 : création d'un observatoire des paysages** (photographie des points d'enjeux identifiés par l'étude en cours : recherche de photos d'archives départementales, sites photographiés en année 1, puis suivi annuel avec photographies obliques aériennes) (estimation à 100 000 €).

L'action 3 serait engagée en 2009.

- **Action 4 : chantier pilote** (estimé à 45 000 € sur la base de l'estimation inscrite dans le Schéma directeur d'entretien sur le volet paysager, et au vu du coût de la création d'un sentier sur la commune de Fos).

L'action 4 serait engagée en 2010.

- **Action 5** : participation au montage d'un **concours** porté par l'Etat du meilleur projet sur la Garonne intégrant les aspects du développement durable (social, économie, environnement) (10 000 €).

L'action 5 serait engagée en 2010.

Coût global prévisionnel sur 3 ans : 405 000 €

Parties	Taux de financement	Année 1 (2008)	Année 2 (2009)	Année 3 (2010)
TOTAL		150 000 €	150 000 €	105 000 €
Diren (Midi-Pyrénées)	40 %	60 000 €	60 000 €	42 000 €
Sméag	60 %	90 000 €	90 000 €	63 000 €

Pour la première année, je vous proposerai une autorisation de programme de 150 000 € afin de produire un guide et d'engager une étude complémentaire sur le patrimoine culturel et les perceptions de la Garonne et de sa vallée. Le cahier des charges sera réalisé en fonction des conclusions de la concertation en cours.

La charge de travail pour mener les actions prévues sur les paysages correspondrait à un demi-poste. Celui-ci serait occupé par la chargée de mission responsable du Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne pour lequel une pérennisation est envisagée. Le détail des missions et du cofinancement de ce poste est précisé dans le chapitre « structure et moyens du Syndicat » pages 22 et 23 du rapport.

1.2 / SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La fin de l'année 2006 a été consacrée à une large consultation des communes, collectivités et des instances de bassin concernées par le SAGE « Vallée de la Garonne ». Les avis de plus de 98 % des communes consultées sont réputés favorables, ainsi que ceux de 6 départements sur 7, et ceux des deux régions concernées.

Par ailleurs, le 8 décembre 2006, le Comité de Bassin Adour-Garonne a rendu un **avis favorable** pour le projet de périmètre présenté par le Smeag, en excluant du périmètre, à la demande du Conseil Général de la Haute-Garonne, le bassin versant aval de l'Hers-Mort (Agglomération toulousaine).

Enfin, l'**arrêté de périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne »** a été signé par le préfet de bassin, le **24 septembre 2007** après avoir recueilli la co-signature des 6 autres préfets concernés.

Le périmètre étant arrêté collectivement, la **phase d'instruction** du SAGE peut aujourd'hui commencer : il s'agit principalement de la définition de la composition de la CLE (Commission Locale de l'Eau), de la désignation de ses membres (au moins 50 % de représentants d'institutions publiques territoriales, au moins 25 % de représentants de la société civile et le reste pour des représentants d'institutions d'Etat), et de sa mise en place (première réunion et élection du président).

Cette phase essentielle nécessite une animation spécifique permettant non seulement une participation active du Smeag à la nomination des membres de la CLE, mais aussi permettant de prévoir une organisation pertinente pour son fonctionnement (prédéfini-tion des sous-commissions de travail, des commissions thématiques ou géographiques).

D'autre part, et sans anticiper les travaux de la CLE, un premier recueil de données et d'informations peut d'ores et déjà être engagé par le Smeag afin de faciliter l'élaboration de l'état des lieux, première étape de l'élaboration du document SAGE par la CLE.

Afin de disposer du budget nécessaire pour entreprendre la phase d'instruction du SAGE « Vallée de la Garonne », il est nécessaire de rassembler un budget prévisionnel de 100 000 € sur cette opération, financé à 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (soit 50 000 €).

Compte tenu des crédits déjà disponibles (≈ 40 000 € sur fonds propres), **je vous proposerai une participation de seulement 10 000 € pour compléter le budget 2008.**

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 / MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE (PGE)

Le PGE Garonne-Ariège ayant été validé le 12 février 2004, l'année 2008 constitue la cinquième année de sa mise en œuvre. Jusqu'à ce jour, le Smeag est identifié comme l'animateur du PGE au sein d'une commission de concertation et de suivi qui doit se réunir en fin d'année pour une validation du rapport de suivi au titre de l'année 2006 (voire 2006-2007).

Au budget principal, hors soutien d'étiage, trois lignes budgétaires concernent le PGE :

- chapitre 011, compte 61761, intitulée « gestion collective des prélèvements »,
- chapitre 011, compte 61762, intitulée « animation-suivi-évaluation »,
- chapitre 011, compte 61763, intitulée « lutte contre les gaspillages et économies d'eau ».

En prévision, au 31 décembre 2007, les taux d'engagement des enveloppes budgétaires votés sur ces trois lignes devraient être respectivement de 0 %, 83 % et 51 %, les restes à engager étant respectivement de 30 280 €, 17 203 € et 32 016 €.

En 2008, le Smeag devra se positionner sur le rôle qu'il souhaite jouer dans l'évaluation, l'actualisation, voire la révision éventuelle du PGE. **A ce jour, je m'interroge sur la pertinence de nos interventions et je vous proposerai un rapport lors de la prochaine séance.**

a- Gestion collective des prélèvements

Elle concerne la mesure 6 du PGE qui porte sur la tarification et le recouvrement à terme auprès des usagers-bénéficiaires d'une partie des charges de soutien d'étiage, après enquête publique et reconnaissance de l'intérêt général du soutien d'étiage et du recouvrement des coûts.

Ce mécanisme doit remplacer progressivement celui proposé par l'Agence de l'eau, en application de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement, pour le financement du soutien d'étiage de la Garonne au cours des premières années de la période 2008-2012 (période restant à courir du IX^e programme de l'Agence de l'eau).

Le Sméag s'est déjà positionné favorablement pour cette intervention par délibération n° 02-03/02-01 du 15 mars 2002. Puis, cette intervention a été mise en attente du bilan et des suites apportées au débat public sur le projet de réservoir de Charlas. Un rapport spécifique vous sera présenté lors d'une prochaine séance présentant le contenu et le calendrier du programme pluriannuel à établir.

En première approche, il devrait nécessiter une autorisation de programme sur cinq ans de 250 000 € soit 50 000 € par an pendant cinq ans, financés *a priori* à 50 % par l'Agence de l'eau.

Les trois premières années (2008-2009-2010) seront consacrées aux études de définition du dispositif à mettre en place et d'organisation du système de recouvrement, puis à la constitution des dossiers d'enquête publique correspondants.

Compte tenu des crédits déjà disponibles (30 280 € sur fonds propres), **il vous sera proposé une enveloppe complémentaire équivalente (30 280 €) correspondant à la contrepartie attendue de l'Agence de l'eau**, l'opération bénéficiant d'une aide de l'Agence à 50 %. L'enveloppe totale des 60 560 € devrait permettre de couvrir les dépenses prévisionnelles de la première année du programme.

b- Animation-suivi-évaluation du PGE

En fin d'année, le montant des restes à engager devrait s'élever à 17 203 €. Il vous est proposé, en cas de besoin, de l'abonder par ponction de crédits disponibles sur la ligne intitulée « lutte contre les gaspillages et économies d'eau » du chapitre 011, compte 61763.

c- Lutte contre les gaspillages et économies d'eau

Cette intervention, décidée par délibération n° 05-03/03-01 du 16 mars 2005, devait compléter le moratoire existant sur les autorisations de prélèvements agricoles délivrées par l'Etat (en secteur non compensé par des ressources en eau dédiées), ainsi que les réflexions menées sur l'utilisation agricole de la ressource menées dans le cadre des suites apportées au débat public.

Les trois premières années (2005-2007) ont permis de cerner quantitativement, qualitativement et géographiquement le sujet et les attentes en matière d'économies d'eau pouvant concerner la Garonne. Compte tenu de notre faible légitimité à agir au-delà sur un thème ne relevant que marginalement de notre compétence et compte tenu du taux d'engagement des budgets précédemment votés (seulement 51 %), il vous est proposé de ponctionner l'enveloppe restante (32 016 €) pour abonder, si nécessaire, les lignes « gestion collective des prélèvements » (chapitre 011, compte 61761) et « animation-suivi-évaluation » (chapitre 011, compte 61762).

2.2 / SOUTIEN D'ÉTIAGE 2008

Le PGE démontre que les seules actions d'économies et de réduction des prélèvements ne sont pas suffisantes au regard des déficits constatés. Aussi, la phase immédiate de mise en œuvre du PGE, aujourd'hui échue, comprenait la mobilisation et l'optimisation des ressources déjà existantes.

En 2007, les avenants n°3 et n°4 à la convention avec EDF du 11 juillet 2003 ont permis de mobiliser un volume de 51 millions de mètres cube demandés par l'option 1 du PGE (en l'attente ou sans « Charlas ») prévue en phase ultérieure de mise en œuvre.

Les discussions sont en cours quant au renouvellement des accords de soutien d'étiage et quant à la programmation, ou non, du réservoir de Charlas. Un rapport spécifique vous est présenté en séance.

A la date de rédaction du présent rapport, le dispositif envisagé sur la période 2008-2012 pourrait s'appuyer sur deux conventions à intervenir avec EDF (pour 51 hm³ mobilisables à compter du 15 juin) et avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (7 hm³ mobilisables à compter du 15 septembre).

A la date de rédaction du présent rapport, le coût maximal de la campagne 2008 devrait s'élever à 3 554 000 € répartis de la façon suivante :

- 3 234 000 € au titre de la convention « EDF »,
- 240 000 € au titre de la convention « Montbel »,
- 80 000 € au titre de l'assistance à la mise en œuvre et de la donnée.

A la date de rédaction du présent rapport, les clés de financement seraient les suivantes :

- convention « EDF » : EDF 7 %, Sméag 20 %, Agence de l'eau 73 %,
- convention « Montbel » : Sméag 25 %, Agence de l'eau 75 %,
- assistance à la mise en œuvre : Sméag 27 %, Agence de l'eau 73 %.

L'Agence de l'eau, pour financer sa quote-part, fera appel notamment à une redevance majorée auprès des usagers-préleveurs (dont EDF) en application de l'article L.213-10-9 du code de l'environnement. Cette majoration de redevance sera calculée pour couvrir, en année moyenne, 30 % de la totalité des coûts de soutien d'étiage. Ce dispositif est transitoire en attente d'un recouvrement par le Sméag d'une partie de ces coûts auprès des usagers, en application de l'article 13 du PGE ; ce recouvrement direct nécessite une reconnaissance d'intérêt général après enquête publique.

Le montant total maximal de la participation du Sméag s'élèverait ainsi à 728 400 € (20,5 % de la dépense totale). Elle serait financée par l'appel annuel à cotisation des collectivités membres, par les recettes non affectées et par la provision pour risque « sécheresse » largement sollicitée au titre de la campagne 2007.

Le montant de la cotisation 2008 du Sméag au soutien d'étiage vous est proposé à hauteur de 50 % des 728 400 € prévisionnels, soit 364 200 € à répartir entre les collectivités membres selon la clé interdépartementale du 23 juin 2004.

Un rapport spécifique sur les perspectives de reconduction du soutien d'étiage au-delà de 2007 sur la période 2008-2012 vous sera présenté en séance.

2.3 / PROJET DE RÉSERVOIR DE SOUTIEN D'ÉTIAGE DE CHARLAS

Le Sméag, considérant ses obligations à l'égard de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, des résolutions du Comité de bassin et des demandes de la Commission nationale du débat public, a porté le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas jusqu'à l'issue du débat.

Le Syndicat, en séance des 23 juin 2004, a exprimé son intention de poursuivre l'instruction du projet au-delà du débat, seulement dans le cadre d'un mandat renouvelé des collectivités et de l'État. Cette condition n'est pas à ce jour totalement remplie.

Pour une meilleure lisibilité, ce budget est ventilé en quatre lignes budgétaires : une en fonctionnement et trois en investissement.

En l'attente de la décision d'investir, les deux premières lignes budgétaires intitulées « Suites du débat public » (opération 1, chapitre 20, compte 203) et « Organisation de la maîtrise d'ouvrage » (opération 2, chapitre 20, compte 20) n'ont fait l'objet d'aucun engagement. La ligne de fonctionnement « Assistance à la maîtrise d'ouvrage » (chapitre 011, compte 6174) fait quant à elle l'objet d'un engagement à hauteur de seulement 8,17 %. A défaut de décision nouvelle concernant la relance du programme, **aucune enveloppe supplémentaire ne sera proposée sur ces trois premières lignes budgétaires pour l'année 2008.**

Pour information, en cas de décision favorable quant à la relance du programme, les crédits actuels seraient insuffisants. La relance du programme nécessiterait (au titre de 2008-2009) :

- 75 000 € sur l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement),
- 300 000 € sur les suites du débat public (établissement de l'étude d'impact et des dossiers d'enquête publiques),
- 150 000 € sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Une relance du programme nécessiterait également de définir une clé de répartition de ces dépenses entre nos collectivités membres. Les recettes attendues sont, *a minima*, celle de l'Agence de l'eau (50 %), un financement éventuel de l'Etat venant soulager la part du Sméag.

En revanche, l'opération individualisée 3, chapitre 21, compte 2111, intitulée « gestion foncière », présente au 1^{er} novembre 2007 un taux d'engagement de 61 %, pour une dépense réalisée de 426 410,45 € comprenant le foncier mis en réserve par la Safer ainsi que les études initiales de diagnostic. Pour mémoire, le budget « Charlas » 2005 comportait un crédit de paiement de 550 000 € pour les acquisitions foncières d'opportunité répondant à des critères sociaux.

Par délibération n° 07-03/04-03 du 13 mars 2007, le Sméag a décidé d'une autorisation de programme pluriannuelle nouvelle de 150 000 € pour les années 2007-2009, ce qui porte l'enveloppe totale votée à 700 000 €. En prévision de nouvelles mises en réserve de terrains dans l'emprise du projet réservoir de Charlas, **je proposerai au Comité syndical de voter les 150 000 € supplémentaires en crédits de paiement au titre du budget 2008. Pour pouvoir équilibrer le budget Charlas 2008, cette enveloppe supplémentaire devra être exclusivement financée par les participations des collectivités membres.**

3 - GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX

3.1 / LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

L'année 2007 a vu la rédaction d'un accord de consortium entre les partenaires du Réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux du système estuarien Garonne-Dordogne-Gironde. Cet accord a pour objet de déterminer les modalités de coopération (financement et exploitation du réseau) entre les signataires. Il est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2007 pour une période de 3 ans.

Le montant de base annuel à la charge du Sméag est de 6 800 euros.

Pour assurer les réparations et dépenses exceptionnelles liées à des détériorations importantes subies par les stations, la création d'une provision pour risque de 40 000 € a été décidée. Elle permet la mutualisation des coûts en cas d'incidents, y compris ceux non pris en charge par les assurances, souvent restrictives.

Elle sera constituée dès les 2 premières années. Cela correspond à 2 000 € supplémentaire par an et par partenaire pour les 2 premières années. Cette provision pour risque se substitue à l'assurance qu'avait contractée le Sméag précédemment.

Les modalités financières de cet accord de consortium prévoient les contributions suivantes pour chacune des parties :

Financement	1 ^e année		2 ^e année		3 ^e année	
	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	%
PAB	8 860	10	8 860	10	6 860	10
SMEAG	8 860 ⁽¹⁾	10	8 860 ⁽¹⁾	10	6 860	10
EPIDOR	8 860	10	8 860	10	6 860	10
SMIDDEST	8 860	10	8 860	10	6 860	10
EDF	8 860	10	8 860	10	6 860	10
AGENCE	44 300	50	44 300	50	34 300	50
total	88 600		88 600		68 600	

⁽¹⁾ inclus la provision pour risques les 2 premières années

La provision pour risque n'ayant pas été budgétisée en 2007, il convient d'inscrire 500 € pour pouvoir couvrir cette dépense. Il convient d'y ajouter 200 € pour l'occupation du ponton municipal.

Il sera donc proposé au Comité syndical d'inscrire 9 560 € en 2008 pour la participation du Sméag à l'exploitation de la station de mesure.

3.2 / POLITIQUE "POISSONS MIGRATEURS" EN GARONNE

En juin 2007, l'Agence de l'eau a souhaité surseoir à certaines demandes de financement dans l'attente d'une présentation générale des actions du Sméag lors de la Commission des interventions du 25 octobre 2007. Les dossiers de demande d'aide sur la thématique migrateurs font partie de ces dossiers.

Le 11 octobre, l'Agence a repoussé la présentation générale des activités du Sméag à la première réunion de 2008 de la Commission des interventions mais elle accepterait néanmoins d'étudier dès 2007 le financement d'actions en faveur des poissons migrateurs.

En 2007, il avait été prévu les actions suivantes :

- la mise en œuvre de la mission d'assistance technique proposée au Sméag par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "migrateurs" Garonne, sur la base d'un mi-temps financé à hauteur de 70 % par l'Agence de l'eau. Cette action a été engagée partiellement, dans l'attente d'un accord sur la définition précise des missions du Sméag.
- la poursuite de la communication et de la sensibilisation engagées dès 2005, par l'élaboration du plan de communication et l'organisation d'une réunion publique d'information, pour un budget maximum de 68 000 € financé également à 70 % par l'Agence de l'eau. Cette action est en attente de l'instruction du dossier de financement par l'Agence de l'eau courant 2008. Il est proposé de reporter les crédits en 2008.
- la réalisation d'études spécifiques sur les interrelations entre la ressource en eau et les migrateurs pour 25 000 € sur fonds propres ; 15 000 € ont été engagés en 2007 et il convient de reporter 10 000 € en 2008.

Prévision 2008 :

- Poursuite de **la mission d'assistance technique, sur les mêmes bases qu'en 2007** : un mi-temps d'un chargé de mission financé à 70 % par l'Agence de l'eau soit une subvention attendue de 31 500 €
- Engagement des actions de communication dès que le dossier de demande d'aide aura été instruit favorablement par l'Agence de l'eau. Il n'y a pas d'inscription nouvelle à prévoir.
- La poursuite de la réalisation d'études particulières sur la thématique des migrateurs en 2008 pourrait être lancées dès 2008 (bilans par espèce migratrice, étude des conditions de franchissabilité des ouvrages...). Le besoin estimé pour ces études est de l'ordre de 20 000 €; compte tenu des crédits restant, il est proposé d'inscrire 10 000 € au budget 2008. Il sera recherché un financement de l'Agence de l'eau pour ces études.

Il conviendra d'inscrire 10 000 € au budget 2008.

3.3 / MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ENTRETIEN COORDONNÉ DU LIT ET DES BERGES DE LA GARONNE

L'année 2007 a été consacrée à la diffusion d'une plaquette d'information et de sensibilisation et d'un cédérom interactif ainsi qu'à un travail de terrain d'accompagnement des collectivités souhaitant mettre en œuvre des projets locaux d'entretien des berges. Une liste détaillée des réactions et demandes de la part de collectivités et d'autres partenaires techniques suscitées par la diffusion du SDE vous est proposée en annexe.

Les supports de communication réalisés pour la diffusion sont : une plaquette de diffusion et un cédérom interactif, ainsi qu'une actualisation simplifiée du document élaboré en 2002.

Compte tenu des réactions et demandes de la part de collectivités et d'autres partenaires techniques du Sméag suite à la diffusion du SDE, **il apparaît utile de prolonger la promotion du Schéma directeur et de suivre et favoriser son articulation avec les projets des collectivités.** Cette action apporte une vision globale de référence indispensable à tous et propose un recueil de recommandations nécessaires à la mise en œuvre d'un entretien raisonné et partagé.

Le report des crédits de 2007 s'élève à 21 247 € et sera suffisant pour assurer des dépenses ponctuelles associées à l'animation du Schéma directeur d'entretien.

Par ailleurs, en Gironde, l'entretien de la végétation des berges s'intègre fréquemment à la gestion des digues. Celles-ci sont souvent vétustes et les maîtres d'ouvrage ont rarement les capacités de réaliser les études et les travaux nécessaires.

De plus, une intervention sur des digues a des impacts sur la dynamique des crues à l'aval. C'est pourquoi, **je vous propose d'engager une étude spécifique sur les digues de la Garonne en Gironde.** Le risque d'inondation lié à la vétusté et à la dégradation de ces ouvrages est en effet un sujet de préoccupation majeur pour les collectivités riveraines. Le Sméag a été interpellé en 2006 et 2007 par la communauté de communes de Montesquieu et par le syndicat des marais de Baurech, Le Tourne et Tabanac pour un appui technique sur la gestion des digues. Ces débats, menés en concertation avec les services du conseil général de la Gironde et du conseil régional d'Aquitaine, ont fait émerger l'idée d'une étude générale sur les digues depuis la limite du Lot-et-Garonne jusqu'à Latresne en amont de Bordeaux (à partir de ce point, le SMIDDEST a engagé une étude de modélisation hydraulique de l'estuaire de la Gironde sur le fonctionnement des crues fluvio-maritimes et le comportement des digues).

L'étude aurait pour objectif d'identifier les digues nécessitant une intervention et de proposer des solutions techniques ainsi que les partenariats financiers pour leur mise en œuvre.

Le montant est évalué à 300 000 €TTC. Le plan de financement serait le suivant :

- Sméag : 20 %
- Conseil général de Gironde : hypothèse 10 %
- Conseil régional d'Aquitaine : hypothèse 20 %
- Communauté de Communes de Montesquieu : hypothèse 5 %
- Etat (fonds Barnier) ou AEAG : hypothèse 45 %

Pour la mise en œuvre de cette action, il sera proposé au Comité syndical de voter une autorisation de programme de **300 000 € sur trois ans**, accompagnée d'un crédit de paiement de **100 000 € pour la première année. Il en résulterait une participation des collectivités membres de 20 000 € au budget 2008.**

Sur l'action SDE, il sera proposé la pérennisation du poste de chargé de mission temporaire occupé par Elisa Richard pour la mission de gestion globale de l'entretien de la végétation, et d'inscrire la somme correspondante au chapitre 012. Le détail des missions et du cofinancement de ce poste est précisé dans le chapitre relatif aux frais de structure et aux moyens du Syndicat, pages 22 et 23 du rapport.

3.4 / LE PROGRAMME D' ACTIONS COORDONNÉES POUR LA VALORISATION DES ZONES HUMIDES

L'animation du programme « Zones Humides » correspond à un poste d'ingénieur à temps plein, financé à 50 % par l'Agence de l'eau. Le coût d'un poste annuel (frais de personnel et frais de structure compris) est évalué à 90 000 € par l'Agence de l'eau. La demande de financement du poste par l'Agence de l'eau sera reconduite en 2008.

Il existe par ailleurs une enveloppe budgétaire de 56 000 € de reports de crédits à l'article 61783 qui servent à des dépenses opérationnelles.

Ces crédits seront notamment utilisés en 2008 d'une part pour organiser deux manifestations dans le cadre de la journée mondiale des zones humides du 2 février, une en Aquitaine et une en Midi-Pyrénées (besoins en petit matériel pour le nettoyage des berges, communication, transport scolaire pour la participation d'enfants, intervenants, buffet...).

D'autre part, ces crédits serviront à la réalisation de quatre chantiers pilotes à but démonstratif et incitatif, mis en œuvre sur chacun des départements riverains de la Garonne.

Ces projets seront réalisés en étroite concertation avec les collectivités membres.

3.5 / NATURA 2000 : DOCOB AVAL

Le Sméag assure depuis 2006 le rôle d'opérateur de l'élaboration des documents d'objectifs sur la Garonne en Midi-Pyrénées. Cette mission s'achèvera à la fin de l'année 2008.

Il est proposé de réaliser la même mission pour l'élaboration du document d'objectifs de la Garonne en Aquitaine. Celle-ci consiste à assurer l'animation de la procédure (réunions du comité de pilotage, information des partenaires et sensibilisation du public) et la maîtrise d'ouvrage des études (inventaire et cartographie des habitats). La mission est prévue pour se dérouler sur 2 ans ½, jusqu'à fin 2010. Le début des opérations interviendrait en milieu de 2008 avec le lancement du marché d'études.

Les crédits nécessaires à l'opération sont estimés à 150 000 €. Ce montant comprend les prestations extérieures (études, communication) et le financement du poste de chargé de mission Natura 2000 créé en 2006.

En termes de financement, le Sméag, qui joue un rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, revendique le même niveau de participation que pour la phase d'élaboration du DOCOB amont :

- Agence de l'eau : 50 %
- Diren (Etat) : 40 %
- Sméag : 10 %

Dans cette hypothèse, la participation des collectivités membres sera sollicitée à hauteur de **15 000 € au budget de 2008.**

3.6 / SIMULATION DE LA PROPAGATION D'UNE NAPPE DE POLLUTION

La délibération n° 05-03/03-04 du 16 mars 2005 prévoyait un coût d'objectif de l'action de 300 000 € étalés sur deux années budgétaires. Je rappelle que 150 000 € ont déjà été inscrits au budget de 2005.

L'étude de simulation de la propagation d'une nappe de pollution a été lancée à la fin 2006 et doit s'achever en 2008. **Il s'agira donc en 2008 d'inscrire la deuxième phase des crédits de paiement à hauteur du solde, soit 150 000 €** Cette opération bénéficie d'un financement de 70 % de l'Agence de l'eau. Les 30 % restants, soit **45 000 €, sont répartis entre les collectivités membres**, avec une plus forte participation des départements du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne, comme pour la première tranche. En effet, ces deux départements, ainsi que l'Agence de l'eau, avaient pallié l'absence de financement du Feder.

4 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

4.1 / PROJET DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ AUTONOME DE NAVARRE

Le programme de Gestion intégrée des rivières européennes avec la Navarre (Gire Navarre) ne donne pas lieu à une nouvelle inscription budgétaire en 2008. Il fera l'objet d'un simple report du solde des crédits déjà engagés. Pour information, la Navarre, chef de file du projet, doit demander prochainement la prolongation du projet jusqu'au mois d'octobre 2008.

4.2 / BUDGET DE REPORT INTERREG

Le budget Interreg est désormais clôturé en dépenses. Il est actuellement en phase de bilan, dont le point d'orgue est la **journée du 17 décembre à Toulouse**, qui constitue également un tremplin pour prolonger les partenariats engagés. L'objectif de la journée n'est pas de conclure une réflexion prospective transnationale sur les cours d'eau du Sud-Ouest européen mais de la lancer, puis de l'animer pendant six mois, avant de la terminer en juillet à Saragosse, dans le cadre de l'exposition universelle. Des actes seront édités et serviront de base à cette deuxième rencontre.

Selon les crédits restants suite à l'organisation de cette journée de clôture et à la diffusion des actes, **il sera éventuellement proposé une nouvelle ligne budgétaire pour la rencontre qui se tiendra à Saragosse.**

5 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.1 / COMMUNICATION 2008 DU SMÉAG

La communication générale :

Comme les années précédentes, le Syndicat mixte s'attachera, en 2008, à communiquer principalement sur ses actions en cours. Il est en effet primordial que le Syndicat affirme son identité en poursuivant une démarche de communication générale sur son rôle d'acteur essentiel d'une gestion et d'une coordination d'ensemble sur la Garonne.

En outre, parmi les outils qui seront développés, on retrouvera :

- La lettre de l'« Info-Garonne » ;
- La mise à jour des sites Internet du Sméag. Cela comprend le site général du Sméag et la base de données du portail Garonne ;
- La mise à jour de la photothèque nommée « portraits de Garonne » ;
- Le développement de la visite virtuelle interactive de la vallée de la Garonne en cours de réalisation ; le but étant de mettre en valeur la diversité des paysages et du patrimoine bâti garonnais ;
- La participation à des projets pédagogiques avec les écoles ;
- L'édition d'un Agenda 2009 de la Garonne ;
- La participation éventuelle à des manifestations ce qui permet de présenter les actions que nous menons ;
- L'engagement d'actions diverses s'inscrivant dans le cadre de l'Association française des E.P.T.B. et de notre coordination en Adour-Garonne.

Il sera proposé pour la communication générale de voter une enveloppe budgétaire de 143 000 € pour la continuité de la communication du Sméag. La liste des actions réalisées ou en cours de réalisation pour 2007 et les besoins 2008 est présentée en annexe du rapport.

Communication et observatoire transfrontalier :

Je propose de maintenir l'existence de l'outil de cartographie interactive que constitue le site internet de l'Observatoire transfrontalier (onglet cartographie du site <http://www.garona-i-garonne.com>). Pour l'hébergement du site et la maintenance des logiciels et de la base de données, **il sera proposé de reconduire une enveloppe budgétaire de 7 500 €** ce qui permettra de clôturer l'année 2008.

Le montant total pour la communication 2008 s'élève donc à 150 500 €, soit une baisse d'environ 20,8 %. Le montant de l'enveloppe sera actualisé en fonction du rythme d'engagement des actions prévues d'ici la fin de l'année 2007.

5.2 / ASSISTANCE TECHNIQUE ET GÉNÉRALE

Il s'agit uniquement d'une ligne de report d'un montant de 19 290 € Cette enveloppe permet au Sméag de financer, le cas échéant, une assistance à maître d'ouvrage à caractère général, juridique, technique... indispensable à la bonne marche des projets (avis d'experts et conseils de personnalités qualifiées, participation au Comité de gestion des biotopes, partenariats avec des organismes et laboratoires comme le CNRS, l'Université du Mirail...).

5.3 / FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU SMÉAG

5.2.1 - LES FRAIS GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses correspondent aux **frais de structure** du Syndicat qui figurent dans le chapitre 011, indépendamment des **charges du personnel** (chapitre 012). Le volume des dépenses pour les frais généraux de fonctionnement en 2008 sera sensiblement le même que celui de l'année 2007.

5.2.2 - LES CHARGES DU PERSONNEL

Pour 2008, l'évolution prévisible de l'état du personnel est la suivante :

• Création de trois postes permanents de chargé de mission

- 1) Le contrat de Claire Kerviel, chargée de mission, arrive à échéance le 6 avril 2008. Dans la perspective du maintien des missions qui lui ont été confiées, notamment l'animation de la phase préliminaire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Garonne (SAGE), le suivi de la nappe de pollution sur la Garonne et sur le Lot ainsi que l'étude de faisabilité du seuil de Beauregard, **il est nécessaire aujourd'hui, afin de renouveler son contrat, de prévoir une nouvelle création du poste de chargé de mission plein temps du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et d'inscrire l'enveloppe budgétaire correspondante.**

L'agent aura en outre les missions suivantes :

- La définition et la mise en place de commissions de travail thématiques ou géographiques pour le compte de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE. Il s'agit d'organiser les études nécessaires à l'élaboration du SAGE, notamment l'état des lieux et le diagnostic du territoire. Animation des commissions et aide à l'élaboration du document d'orientations et de mesures du SAGE.
- L'organisation et le suivi des études liées à la protection des captages eau potable ;
- L'organisation et le suivi de l'étude du devenir du seuil de Beauregard et son suivi ;
- Mise en place des réseaux de partenaires en Lot-et-Garonne.

S'agissant du co-financement du poste, l'action SAGE peut être financée en partie par l'Agence de l'eau.

- 2) Le Sméag propose également de pérenniser les missions relatives au Schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne (SDE) en y intégrant pleinement la composante paysagère. En effet, cette action apporte une vision globale de référence indispensable à tous et propose un recueil de recommandations nécessaires à la mise en œuvre d'un entretien raisonné et partagé. Ces missions sont menées aujourd'hui par Elisa Richard dont le contrat d'un an arrive à échéance en juin 2008.

Il s'agit de créer un poste permanent plein temps de chargé de mission du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté seraient les suivantes :

- Organiser et animer des réunions avec les partenaires du Sméag, institutionnels ou non, pour faire connaître le SDE, favoriser son utilisation par tous et susciter des maîtrises d'ouvrages locales.
- Faire connaître le SDE auprès de la presse et assurer la mise à jour des pages concernées du site Internet du Sméag.
- Aider les collectivités dans le montage de projets d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Garonne (identification des orientations, recherche de financements pérennes nécessaires, etc.).
- Intégrer les composantes paysagères garonnaises dans les projets des collectivités.
- Contribuer à la mise en place d'actions pilotes démonstratives des possibilités d'entretien du lit et des berges dans différents contextes garonnais.
- Tenir un tableau de bord du suivi de la mise en œuvre du schéma directeur d'entretien.
- Elaborer, sous l'autorité du directeur général des services du Sméag, des documents d'information et de sensibilisation à la mise en œuvre du SDE à l'attention de l'ensemble des élus des collectivités riveraines, de leurs concitoyens et des partenaires du Sméag.
- Suivre des actions spécifiques sur les paysages : conception de guides sur le patrimoine culturel et paysager, suivi d'une étude du patrimoine culturel et perceptions, création d'un observatoire des paysages de la Garonne et de sa vallée, mise en place d'actions pilotes (chantier, participation au montage d'un concours de projets).

Ce poste pourrait être organisé de la façon suivante : un mi-temps sur la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur d'entretien et la promotion de ce schéma ; et un mi-temps pour l'animation des actions autour du paysage et du patrimoine de la Garonne et de sa vallée et l'intégration de la composante paysagère dans les projets.

Cette organisation pourrait évoluer. En effet, la charge de travail ne peut être évaluée définitivement, puisque cela dépendra de la réactivité des collectivités.

S'agissant du co-financement du poste, le mi-temps SDE correspondant à la poursuite de l'action test "Corridor alluvial de la Garonne" pourrait être financé en partie par l'Agence de l'eau dans le cadre des modalités d'aide associées au 9^e programme (2007-2012), sur la base du financement de ce poste en 2007 (50 % de 45 000 €¹).

Le mi-temps correspondant à l'animation des actions sur les paysages et le patrimoine garonnais pourrait être financé en partie par la Diren Midi-Pyrénées ; des précisions doivent être fournies par la Diren sur ce point.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

- Agence de l'Eau : 25 %
- Diren (Etat) : 25 %
- Sméag : 50 %

Le Sméag reste en attente de l'accord de la Diren et de l'Agence de l'eau sur les co-financements possibles. En fonction des réponses données, il vous sera proposé une délibération lors du vote du budget du Sméag au début 2008.

- 3) **Le Sméag sous-traite actuellement sa cartographie auprès des bureaux d'études** dans le cadre notamment de marchés publics ou lettres de commandes. Cette externalisation ne permet pas d'apporter une plus value aux données que le Syndicat mixte a en sa possession, alors même qu'il aurait vocation à proposer un catalogue de données les plus cohérentes et opérationnelles sur l'ensemble du corridor garonnais, accessibles aux élus, aux partenaires et à un large public.

En 2007, le Sméag a accueilli un stagiaire de Master 2 professionnel "géomatique" durant six mois. L'objet de ce stage était, outre le travail technique sur les données et la production de cartes, de porter une analyse complète sur l'internalisation de la gestion cartographique au regard des besoins existants ci-dessous énumérés :

- Des besoins liés aux missions

Les missions spécifiques donnant lieu à une cartographie fournie: soutien d'étiage, suivi du PGE, animation du Sage Garonne, observatoire de la Garonne, schéma directeur d'entretien des berges... La demande en cartographie pourrait augmenter encore, notamment avec la montée en puissance du Sage et du Plan Garonne.

- Les données traitées, les traitements

Les données utilisées sont à la fois des données cartographiques ou géographiques (réseau des cours d'eau, photo aériennes, ...) et des données numériques spatialisables (données Insee, valeurs de débits...). Les besoins de traitement concernent la production de cartes à partir des données unitaires existantes (carte des boisements alluviaux de la commune X), mais également la réalisation d'analyse multicritère par croisement des données (définition des secteurs espace de liberté).

¹ Évaluation sur la base des critères Agence de l'eau : coût journalier plafonné à 450 € incluant frais de personnel, de fonctionnement et de communication, calculé sur 100 jours (soit un demi poste).

- *Des actions sous traitées*

Ces productions sont jusqu'à présent confiées à des prestataires extérieurs, comme élément d'une prestation plus globale (suivi PGE, Sage, ..) dans le cadre de marchés spécifiques (constitution et gestion de l'observatoire transfrontalier de la Garonne).

Toutefois, le Sméag est dépendant des bureaux d'études, d'une part pour le délai de réalisation et d'autre part pour la chaîne de production et la qualité du produit fini.

- *L'observatoire transfrontalier*

La cartographie de l'observatoire transfrontalier de la Garonne a été étendue à l'ensemble du fleuve ; il reste toutefois à compléter les thèmes représentés.

Pour l'activité cartographique, du matériel performant a été acquis en mars 2007 pour constituer un poste de travail adapté aux exigences de traitement des données cartographiques et de l'affichage des cartes. Ce poste est équipé du logiciel ArcGis acquis en mars 2006.

Il sera proposé la création d'un poste de géomaticien permanent plein temps. Ce poste offrirait au Sméag une triple plus value :

La maîtrise des données produites entraînant réactivité et efficacité (les cartes étant réalisées dans le cadre d'une étude précise, les agents disposent de données figées et souvent peu réutilisables. Même si les données constitutives ont été récupérées (couches d'informations), la mise à jour au Sméag est difficile, voire impossible).

La prise en charge progressive d'une partie de la maintenance du parc informatique et d'une partie de la PAO (actuellement sous-traitées).

Une économie de coût de sous-traitance.

Les missions confiées à ce géomaticien seraient les suivantes :

- Maintenance Informatique et logicielle : choix des machines, maintenance courante (défragmentation, purge des fichiers résiduels issus de la consultation d'Internet), sauvegarde des données, architecture du serveur ;
- PAO : réalisation graphique et éditoriale du magazine Info Garonne (4 numéros par an) dont le coût annuel est de 5 600 €; cartographiques grands formats (poster) dont le coût à l'unité est de 6 500 €;
- Mise à jour du site Internet du Sméag (<http://www.eptb-garonne.fr/>) : le coût de maintenance / administration du site est de 14 000 €par an (hors hébergement) ;
- Le changement d'architecture informatique relative à la gestion par le prestataire actuel du site [garona-i-garonne](http://www.garona-i-garonne.com/) (<http://www.garona-i-garonne.com/>) dont le coût de maintenance annuel s'élève à 6 800 €(hors hébergement) ;
- La production de cartes pour les dossiers suivants : soutien d'étiage, suivi du PGE, animation du Sage Garonne, observatoire de la Garonne, SDE...

Par ailleurs, le poste de géomaticien pourrait être subventionné par l'Agence de l'eau. Le Sméag est en attente de leur réponse.

- **création d'un poste temporaire Plan Garonne d'une durée de 3 ans**

Afin d'animer la mise en œuvre du Plan Garonne, **je vous proposerai la création d'un poste de chargé de mission, sous réserve d'un co-financement à 80 %** (État 30 % et 50 % Agence de l'eau).

Il convient de rappeler que le Plan Garonne s'inscrit dans un vaste territoire à forts enjeux. En effet, son périmètre couvre ceux des trois Sage (Neste-Ourse, Vallée de la Garonne, Estuaire), soit une superficie totale de 19 100 km² et englobe, en tout ou partie, 1 582 communes.

De plus, le Plan traite de l'ensemble des thématiques liées à la Garonne : inondation, eaux potables, gestion qualitative et quantitative de la ressource, milieux naturels, paysages et cultures,...

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté seraient les suivantes :

- organiser et animer le comité technique du Plan (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus, restitution des travaux au comité de suivi et d'orientation) ;
- élaborer des indicateurs d'évaluation et de suivi du Plan et tenir un tableau de bord ;
- conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion du Plan à destination des porteurs de projet potentiels, des acteurs et du grand public ;
- mobiliser et accompagner les porteurs de projets susceptibles de s'inscrire dans le Plan (informations, aide au montage des dossiers, inscription au plan, analyse et suivi).

Outre la prise en compte d'un territoire débordant largement de la zone d'action habituelle du Sméag, cet agent sera en charge du suivi des thèmes inscrits au Plan **mais ne relevant pas de missions spécifiques déjà assumées** par d'autres chargés de mission du Sméag, à savoir :

- crue et inondation (mesures A1 à A4 du plan), en particulier la problématique des crues du bassin Tarn-Aveyron impactant la Garonne (extension territoriale du plan),
- alimentation en eau potable (mesures A5 et A6 du Plan), incluant notamment la rationalisation de la ressource exploitée,
- assainissement et pollution (mesures B1 à B3) ; incluant notamment les pollutions diffuses (toutes origines confondues), les pollutions par le cadmium devant être abordées à l'échelle du continuum Lot – Garonne – estuaire (extension territoriale du Plan).

- **Création de deux postes saisonniers**

Il sera proposé d'ouvrir un poste pour les besoins des services et de prévoir cet emploi saisonnier ou occasionnel au grade des adjoints administratifs de 2^e classe de catégorie C.

Compte tenu des difficultés à évaluer la charge de travail de certaines actions résultant d'orientations envisagées pour 2008, il est proposé d'ouvrir également un poste relevant de la filière technique du cadre d'emploi des d'ingénieurs territoriaux de catégorie A. Ce poste ne serait pourvu qu'en cas de besoin et après avoir obtenu l'aval du Comité syndical.

→ Synthèse

Si vous en êtes d'accord, ces créations de postes feront chacune l'objet d'un rapport et d'une délibération lors de la prochaine séance du Comité syndical lors du vote du budget.

Il est rappelé que les créations des deux postes permanents pour le SAGE et le SDE correspondent en fait à deux renouvellements (celui de Claire Kerviel et celui d'Elisa Richard). Ces postes sont budgétisés depuis plusieurs années et ne donnent pas lieu à une augmentation de la masse salariale. Par ailleurs, ces postes peuvent être co-financés par l'Agence de l'eau.

S'agissant des postes permanents SIG et Plan Garonne, ils peuvent également être subventionnés par l'Agence de l'eau et la Diren.

Enfin, les postes saisonniers sont récurrents.

Les autres dépenses de personnel seront, en 2008, sensiblement équivalentes à celle de 2007.

5.4 / DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé une autorisation de programme de **30 000 €** au titre du **matériel de bureau et informatique** :

- 15 000 € pour permettre le renouvellement ou l'acquisition éventuelle de matériel informatique,
- 15 000 € pour faire face à l'aménagement de nouveaux bureaux, suite à l'agrandissement des locaux réalisé fin 2007.

S'agissant de l'achat de biens meubles (matériels de bureau et informatique), le Sméag a pris une délibération, le 19 décembre 2003, décidant que le taux de répartition des dépenses d'investissement au titre des programmes « Achat matériel et mobilier » destiné au fonctionnement du Syndicat mixte serait le taux appliqué pour les recettes de fonctionnement. En application de la délibération du 25 février 2000, il est fait appel aux participations des collectivités pour le financement des dépenses d'investissement en fin d'année et en fonction des dépenses effectivement réalisées, plafonnées aux prévisions budgétaires de l'exercice considéré.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 2 -

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2008

PROJET DE DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

- VU le rapport du président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE : Dit que le débat d'orientations budgétaires a permis de dégager les évolutions prévisibles de la situation financière et de retenir les grandes tendances pour l'année 2008 du budget principal et des deux budgets annexes (Interreg et Charlas).

- III -

DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

Plan Garonne (position de nos collectivités membres)

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 - Soutien d'étiage de la Garonne : Premier retour sur la campagne 2007 et perspectives pour 2008 et au-delà

2.2 – Réservoir de soutien d'étiage de Charlas : Synthèse des réflexions engagées sur le volet agricole du projet et sur les effets possibles des évolutions climatiques

2.3 – Réservoir de soutien d'étiage de Charlas : Information sur l'avancement du projet et son financement

3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Cession des équipements du sentier d'interprétation à Fos (31)

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.1 – Création d'une ligne de trésorerie

4.2 - Décision budgétaire modificative

4.3 – Remboursement des frais de déplacement des agents

5 – QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

Le Plan Garonne

RAPPORT

En 2005, l'Etat a sollicité le Sméag pour l'accompagner dans l'élaboration du Plan Garonne. Le 25 janvier 2006, le Sméag a accepté d'être opérateur pour la préparation de ce plan. Cela lui a permis de faire intégrer dans le plan les préoccupations et projets des collectivités, tout en garantissant, par sa vision d'ensemble, la nécessaire cohérence des actions à l'échelle globale du fleuve. Le contenu technique du Plan Garonne ainsi élaboré a été approuvé par son comité de pilotage le 19 mars 2007.

Le Sméag n'a pas été associé aux négociations en vue du financement du plan. Au moment de la rédaction du présent rapport, celles-ci n'étaient pas terminées et le Plan Garonne n'avait pas encore été officiellement adopté par l'Etat.

Dans l'hypothèse d'une adoption rapide du Plan Garonne, le 5 avril 2007, le préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin, a sollicité à nouveau le Sméag pour la mise en œuvre du plan. Il lui est proposé de continuer à jouer un rôle d'opérateur. Dans cette phase opérationnelle, il serait chargé, en accompagnement de la Diren de Midi-Pyrénées, de l'animation du plan et devrait assurer le secrétariat du comité technique.

Lors de la réunion du 19 mars 2007 du comité de pilotage d'élaboration du plan, il avait été arrêté que la mise en œuvre du Plan Garonne serait orientée par un comité d'orientation et de suivi, appuyé par un comité technique et par un opérateur chargé de l'animation du plan.

Au cours de cette réunion, la Diren de Midi-Pyrénées a proposé que les structures propres au Plan Garonne n'aient aucun rôle dans la programmation des crédits devant financer le plan. Elles n'auraient même pas à accorder un avis favorable systématique et obligatoire avant les programmations des différents types de crédits par les bailleurs. En effet, pour la Diren, elles n'auraient pas la légitimité nécessaire pour remplacer ou alléger les procédures de mobilisation des crédits identifiés pour le plan. Un avis obligatoire du comité d'orientation et de suivi ne pourrait donc que générer des délais supplémentaires inutiles.

Toujours selon les propositions de la Diren de Midi-Pyrénées, le **comité d'orientation et de suivi** sera un lieu de concertation entre les partenaires du plan pour orienter, suivre, évaluer la mise en œuvre du plan et veiller à sa cohérence d'ensemble. Il permettra la mise en commun de l'information relative aux projets à venir et à la planification prévisionnelle établie par les différents partenaires institutionnels.

Il évaluera les actions engagées en terme de résultats et de moyens. Il validera, si besoin, les ajustements nécessaires du contenu du plan. Il définira la communication générale autour du plan et la valorisation à donner aux différentes actions engagées ou à venir. Il assurera le suivi de la maquette financière des crédits mobilisés au titre du plan Garonne par les différents financeurs, selon les modalités qui leur sont spécifiques. Enfin, il valide l'attribution d'un label « Plan Garonne » aux différents projets à venir ou déjà programmés par les différents bailleurs. Il est prévu que ce comité soit présidé par le préfet coordonnateur de bassin et que la Diren de Midi-Pyrénées, Diren de bassin, en assure le secrétariat.

➔ Il est à noter que, malgré son important rôle dans l'élaboration du Plan Garonne, le Sméag n'était qu'observateur au comité de pilotage de cette phase préliminaire. Cela pouvait être justifié par le fait que les présidents de toutes les collectivités membres du syndicat mixte étaient membres de ce comité de pilotage. Si le Sméag ne devait pas être pressenti comme membre du comité d'orientation et de suivi, il conviendrait certainement de s'assurer que toutes les collectivités membres y soient bien représentées.

Selon les propositions de la Diren de Midi-Pyrénées présentées au comité de pilotage du 19 mars 2007, le **comité technique** sera chargé d'assister le comité d'orientation et de suivi et notamment de préparer ses réunions et de mettre en œuvre ses décisions. Il devrait être soit constitué des Diren de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, des Conseils régionaux des deux régions, de l'Agence de l'eau, du Sméag et du Smiddest. Il a été suggéré que le comité commence par élaborer, d'une part, un tableau de bord des actions engagées au titre du Plan Garonne et, d'autre part, une stratégie de communication destinée à accompagner la mise en œuvre du plan.

➔ Il est à noter que, s'il est prévu que les conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées fassent partie du comité technique, il n'est pas prévu que les conseils généraux et les principales agglomérations en soient membres.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il a été estimé par la Diren de Midi-Pyrénées et les services techniques du Sméag que la charge demandée au Sméag devrait mobiliser l'équivalent d'un cadre à plein temps. En effet, le Plan Garonne s'inscrit dans un vaste territoire à forts enjeux. Son périmètre couvre ceux des trois Sage (Neste-Ourse, Vallée de la Garonne, Estuaire), soit une superficie totale de 19 100 km² et englobe, en tout ou partie, 1 582 communes. De plus, le plan traite de l'ensemble des thématiques liées à la Garonne : inondation, eaux potables, gestion qualitative et quantitative de la ressource, milieux naturels, paysages et cultures,...

Les missions qui seraient confiées à l'agent recruté seraient les suivantes :

- d'organiser et d'animer le comité technique du plan (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus, restitution des travaux au comité d'orientation et de suivi) ;
- élaborer des indicateurs d'évaluation et de suivi du plan et tenir un tableau de bord ;
- conduire l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion du plan à destination des porteurs de projet potentiels, des acteurs et du grand public ;
- mobiliser et accompagner les porteurs de projets susceptibles de s'inscrire dans le plan (informations, aide au montage des dossiers, inscription au plan, analyse et suivi).

Outre la prise en compte d'un territoire débordant largement de la zone d'action habituelle du Sméag, cet agent sera en charge du suivi des thèmes inscrits au plan **mais ne relevant pas de missions spécifiques déjà assumées** par d'autres chargés de mission du Sméag, à savoir :

- crue et inondation (mesures A1 à A4 du plan), en particulier la problématique des crues du bassin Tarn-Aveyron impactant la Garonne (extension territoriale du plan),
- alimentation en eau potable (mesures A5 et A6 du plan), incluant notamment la rationalisation de la ressource exploitée,
- assainissement et pollution (mesures B1 à B3) ; incluant notamment les pollutions diffuses (toutes origines confondues) et les pollutions par le cadmium qui doivent être abordées à l'échelle du continuum Lot-Garonne-estuaire (extension territoriale du plan).

Il semblerait logique que ce nouveau poste bénéficie du même type de financement que celui d'opérateur de l'élaboration du Plan Garonne : 20 % par le Sméag, 30 % par l'Etat et 50 % par l'Agence de l'eau. La Diren de Midi-Pyrénées a donné son accord de principe sur cette ventilation du financement et a demandé au Medad les crédits correspondant à sa part pour son budget de 2008. L'Agence de l'eau, sollicitée, n'a pas apporté de réponse officielle. Elle s'interroge sur la justification d'une subvention accordée au Sméag pour un tel poste, considérant que les fonctions qu'il doit satisfaire sont très largement des missions propres au syndicat mixte. Elle serait donc encline à considérer qu'il serait légitime que le Sméag finance 70 % de ce poste.

En conclusion, je vous propose :

- **de prendre acte** de la proposition de l'Etat de confier au Sméag l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne,
- **de dire** que le Sméag accepte de jouer un rôle technique de premier plan dans la mise en œuvre du Plan Garonne,
- **de me donner mandat** pour demander une meilleure reconnaissance du Sméag et de ses collectivités membres au sein des instances d'orientation et de suivi de la mise en œuvre du Plan Garonne,
- **de me donner mandat** pour négocier l'obtention des co-financements requis pour une éventuelle ouverture d'un poste d'animateur du Plan Garonne.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

Le Plan Garonne

DÉLIBÉRATION

PROJET

VU la délibération n° 07-03/03 du 13 mars 2007 relative à la participation du Sméag à l'élaboration du Plan Garonne,

VU la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées du 5 avril 2007,

VU le rapport de son président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE de la proposition de l'Etat de confier au Sméag l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne,

DIT que le Sméag accepte de jouer un rôle technique de premier plan dans la mise en œuvre du Plan Garonne,

DONNE mandat à son président :

- pour demander une meilleure reconnaissance du Sméag et de ses collectivités membres au sein des instances d'orientation et de suivi de la mise en œuvre du Plan Garonne,
- pour négocier l'obtention des co-financements requis pour une éventuelle ouverture d'un poste d'animateur du Plan Garonne.

2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

- 2.1 - Soutien d'étéage de la Garonne : Premier retour sur la campagne 2007 et perspectives pour 2008 et au-delà
- 2.2 – Réservoir de soutien d'étéage de Charlas : Synthèse des réflexions engagées sur le volet agricole du projet et sur les effets possibles des évolutions climatiques
- 2.3 – Réservoir de soutien d'étéage de Charlas : Information sur l'avancement du projet et son financement

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 - Soutien d'étiage de la Garonne : Premier retour sur la campagne 2007 et perspectives pour 2008 et au-delà

RAPPORT

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées et du président du comité de bassin Adour-Garonne, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne, essentiellement à partir d'ouvrages hydroélectriques situés en Ariège et en Haute-Garonne.

Le présent rapport a pour objet de vous faire part d'un premier retour de la campagne de 2007 et de vous présenter les perspectives au titre de l'année 2008 et au-delà.

A la date de rédaction du présent rapport (mi-octobre), le bilan complet de la campagne de 2007 de soutien d'étiage est en cours d'établissement. Il vous sera envoyé dès qu'il sera prêt.

I- PREMIER RETOUR DE LA CAMPAGNE DE 2007

1.1- Rappel des moyens mobilisés au titre de l'année 2007

Le réservoir de Montbel n'ayant pas pu être mobilisé du fait d'une insuffisance de remplissage, le dispositif mis en œuvre en 2007 s'appuyait sur les seules réserves hydroélectriques situées :

- sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves « IGLS »), *via* deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09),
- sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, *via* la Pique (31).

Deux avenants à la convention pluriannuelle du 11 juillet 2003 avec Electricité de France (EDF) ont ainsi été signés le 25 juin 2006 :

- l'avenant n° 3 prorogeant l'accord initial d'une année supplémentaire,
- l'avenant n° 4 augmentant le volume garanti de 11 millions de mètres cube (hm^3) ce qui a porté le volume de 40 à 51 hm^3 . Cet avenant autorise également leur mobilisation à compter de la mi-juin pour les réserves IGLS et à compter de la mi-août pour le lac d'Oô.

Pour mémoire, les débits maxima souscrits sont de 10 m^3/s sur IGLS et de 4 m^3/s sur Oô.

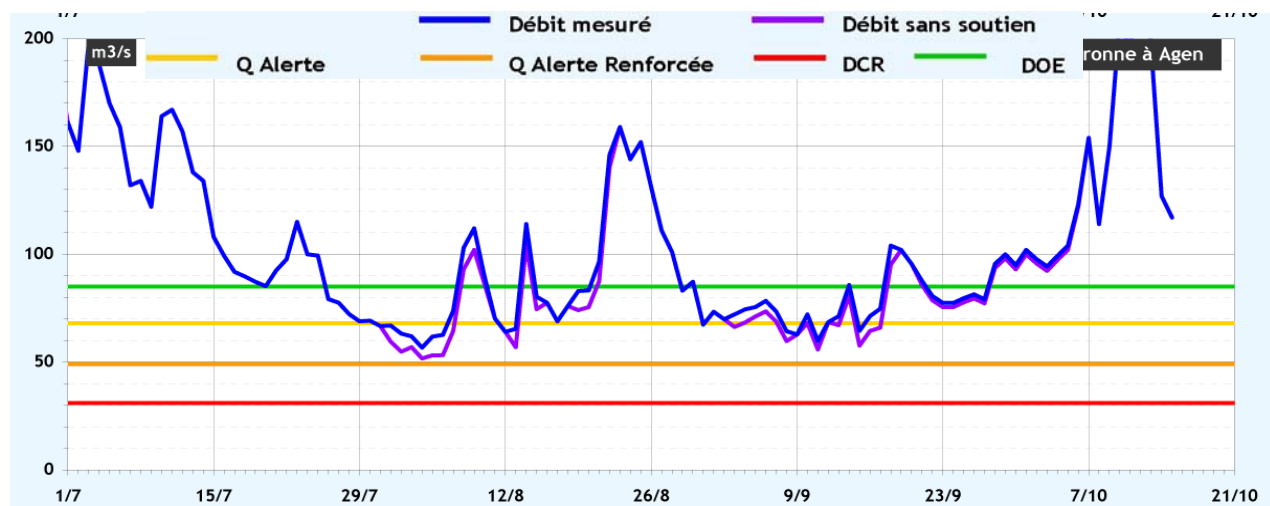
1.2- Premier bilan technique provisoire de la campagne de 2007

Après un régime hydrologique hivernal particulièrement peu abondant, le printemps garonnais a été marqué par des débits abondants, puis une situation estivale très contrastée (jusqu'à la dernière semaine d'août) du fait de quelques petites crues, puis une hydrologie de fin d'été et d'automne très peu abondante en Pyrénées, hormis deux petites crues au début d'octobre.

Les DOE en Garonne ont tous été atteints en seconde quinzaine de juillet, ce qui correspond à une période de franchissement habituelle pour la Garonne agenaise (le 26 juillet à Lamagistère), mais précoce (un mois d'avance) pour la Garonne toulousaine (le 16 juillet à Portet-sur-Garonne) et commingeoise (le 28 juillet à Saint-Gaudens). Ce franchissement précoce est la conséquence des faibles précipitations neigeuses hivernales et printanières, avec une fonte des neiges prématurée.

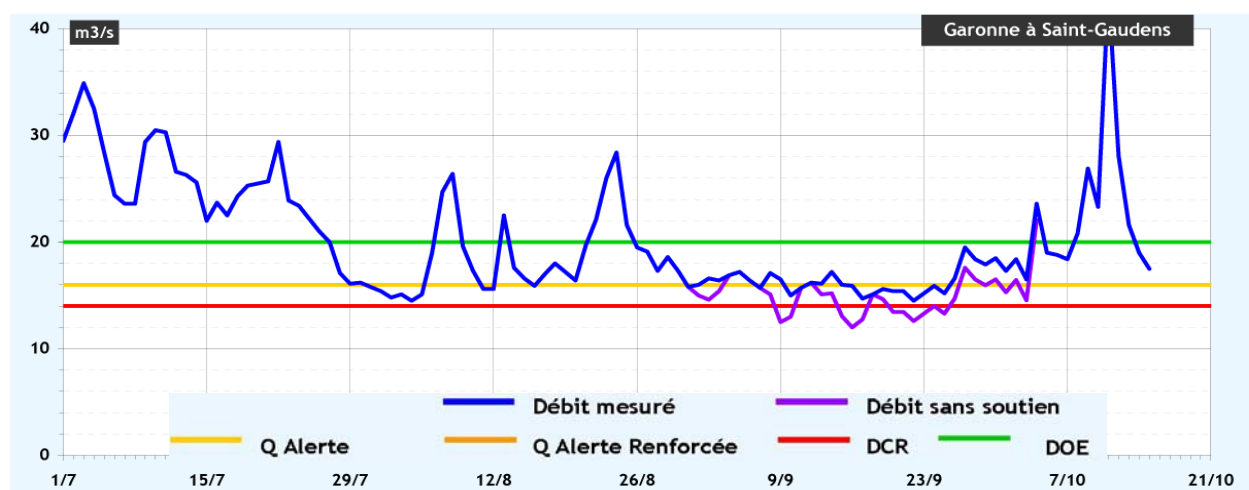
Les trois graphiques ci-après illustrent, à la mi-octobre 2007, les débits en Garonne, avec ou sans le soutien d'étiage, par rapports aux différents seuils réglementaires.

Débits observés à Lamagistère du 1^{er} juillet à la mi-octobre 2007 :



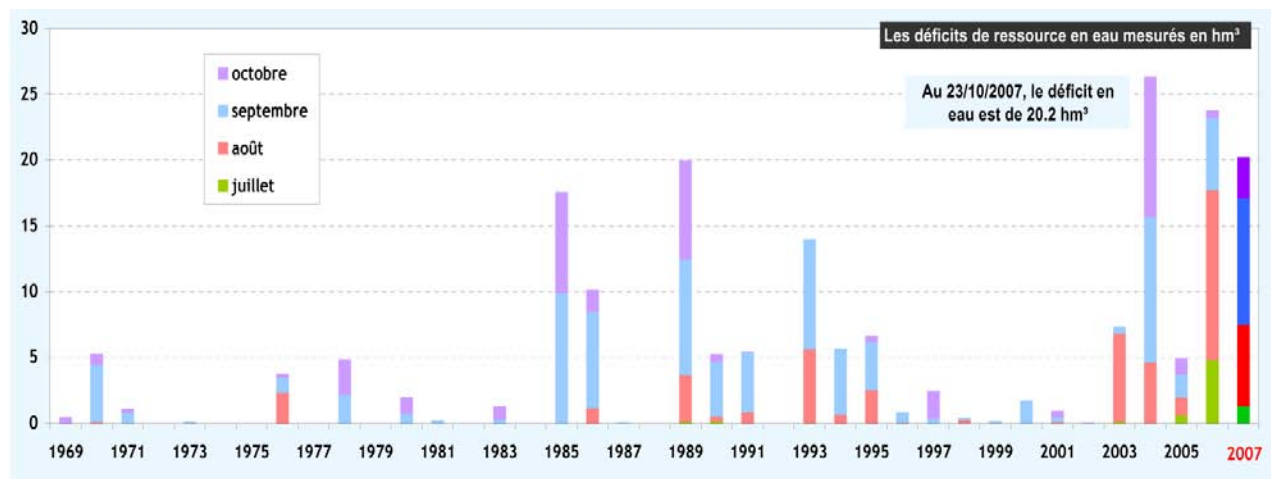
Conformément à une décision du Comité de gestion du soutien d'étiage et aux accords intervenus avec les chambres d'agriculture, les premiers lâchers d'eau, à raison de 10 m³/s, ont débuté dès le 29 juillet afin d'éviter le franchissement du seuil d'alerte renforcée à Lamagistère (49 m³/s, le DOE étant de 85 m³/s) et donc la prise de mesures de restriction de prélèvements à une période sensible pour le milieu et critique pour les cultures, donc pour l'économie agricole.

Débits observés à Valentine du 1^{er} juillet à la mi-octobre 2007 :

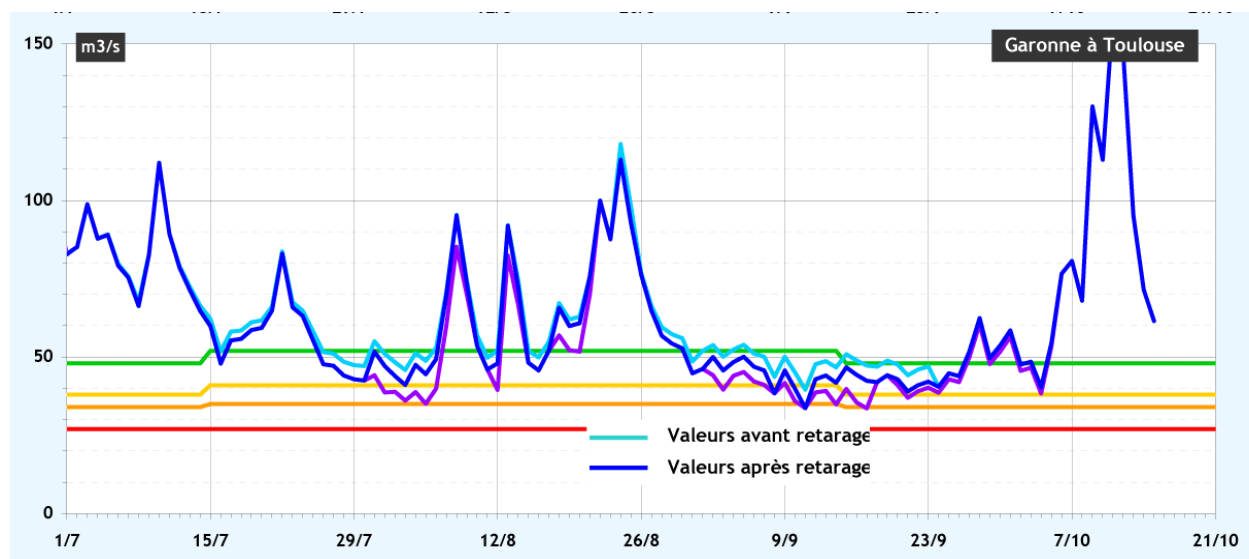


Du point de vu du Sdage, l'étiage 2007 restera marqué par un fort déficit. En effet, du 28 juillet au 6 août à Lamagistère, puis du 16 au 25 septembre à Valentine, les débits minimaux sur les dix jours consécutifs (critère réglementaire), ont été inférieurs au seuil d'alerte, soit 80 % de l'objectif d'étiage : 65,0 m³/s au lieu des 68 m³/s à Lamagistère et 15,3 m³/s au lieu des 16 m³/s à Valentine.

L'illustration ci-dessous montre qu'à Valentine, au 23 octobre 2007, nous enregistrons, d'ores et déjà, le troisième plus fort déficit observé sur les quarante dernières années alors que la campagne n'est pas totalement terminée. Pour la troisième année consécutive, après les années 2005 et 2006, le mois de juillet 2007 est déficitaire (batonnet vert sur l'illustration ci-dessous).



Débits observés à Portet-sur-Garonne du 1^{er} juillet à la mi-octobre 2007 :



En fait, malgré les réalimentations de soutien d'été, il a manqué environ un quart du débit en Garonne agenaise et en Garonne commingeoise pour tenir les objectifs.

Une mention particulière pour la Garonne pyrénéenne, une nouvelle fois particulièrement pauvre en débit en comparaison avec les quatre dernières décennies. Il s'agit en fait d'un phénomène jamais observé par le passé. Est-il durable, ce qui témoignerait d'une Garonne au régime hydrologique de moins en moins nival (influencé par la neige) ou le fruit du hasard climatique ? La tendance à la précocité de franchissement du seuil d'objectif d'été va dans le sens de la première hypothèse : au cours des quarante dernières années, l'objectif réglementaire de débit n'a été franchi que sept fois en juillet, mais toujours dans la période la plus récente, en fait depuis 1990.

A la date de rédaction du présent rapport, ce sont **21 hm³** de ressource (42 % de la réserve) qui ont été mobilisés :

- 16 hm³ sur IGLS (1 hm³ en juillet, 10 hm³ en août et 5 hm³ en septembre),
- 5 hm³ sur Oô (0,4 hm³ en août, 4,0 hm³ en septembre et 0,6 hm³ en octobre).

Parmi les premiers faits marquants de la campagne, nous pouvons citer :

- une entrée en été de nouveau particulièrement précoce en ce qui concerne la Garonne pyrénéenne,
- une Garonne à Valentine ayant subi l'un de ces plus forts étés depuis ces quarante dernières années, avec, pour la troisième année consécutive, l'enregistrement d'un déficit dès le mois de juillet,
- une Garonne en aval du Tarn et du Lot bénéficiant de très importantes lâches hydroélectriques en provenance de ses affluents,
- un faible taux de mobilisation de la ressource conventionnée, le sixième sur quinze à la mi-octobre.

mais aussi :

- le constat (une nouvelle fois) de la trop fréquente incapacité d'EDF à délivrer le débit maximal souscrit (10 m³/s), l'entreprise arguant de difficultés à réguler les débits à Foix, point de

mesure des débits de réalimentation ; les volumes non délivrés ne sont bien entendu pas facturés au Sméag mais ils limitent l'efficacité des réalimentations et font perdre de l'intérêt à une augmentation des débits souscrits en début de campagne,

- le constat de la difficulté de la mesure de débit en milieu naturel, ce qui a contraint (une nouvelle fois) la Diren à réviser, en cours de campagne, les courbes de tarage des stations d'hydrométrie (de 4 à 5 m³/s en moins à Portet-sur-Garonne) ; cela a eu comme conséquence *a posteriori* une sous-estimation de la sévérité de l'étiage en Garonne toulousaine et a conduit à des lâchures moins importantes que ce qu'il aurait fallu, donc à un stock moins bien mobilisé pour respecter les objectifs initiaux,
- le succès de la consultation des pages « ressource en eau » du site Internet du Sméag qui représente, chaque mois, de 40 à 50 % des pages visitées par les internautes.

1.3- Bilan financier provisoire de la campagne de 2007 (à la mi-octobre)

Le coût maximal prévisionnel de la campagne s'élevait à 3 319 000 € répartis de la façon suivante :

Prévisionnel campagne 2007	Volume disponible (hm³)	Part fixe (terme B)	Part variable (terme AX)	Coût minimal (terme B)	Coût total maximal (AX+B)
1- Au titre de la convention « EDF » :					
Base IGLS	35	510 000	1 390 000	510 000	1 900 000
Complément IGLS	11	291 000	803 000	291 000	1 094 000
Lac d'Oô	5	100 000	155 000	100 000	255 000
Sous-total :	51	901 000	2 348 000	901 000	3 249 000
2- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre :					
Sous-total (prévisionnel)					70 000
Coût total maximal prévisionnel de la campagne 2007 :					3 319 000

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts maxima prévisionnels entre financeurs :

Campagne 2007	Montant (en €)	Part AEAG	Part EDF	Part Sméag
Convention EDF	3 249 000	1 624 500	611 500	1 013 000
Assistance mise en œuvre	70 000	35 000	Sans objet	35 000
TOTAL	3 319 000	1 659 500	611 500	1 048 000
	100 %	50,0 %	18,4 %	31,6 %

Cette participation maximale du Sméag s'élevait ainsi à 1 048 000 € financés par les cotisations des collectivités, par les recettes non affectées (dont les 156 523 € versés au Sméag au titre du contentieux AZF) et par ponction, si nécessaire, sur la provision constituée pour risque « sécheresse ».

A la mi-octobre, la dépense totale prévisionnelle s'élève à **1 702 312 €** soit environ 51 % de l'enveloppe prévisionnelle (42 % de la ressource mobilisée) répartis de la façon suivante :

Réalisé au 10/10/07	Volume disponible	Part fixe (terme B)	Prix du m ³ (terme A en c€)	Volume mobilisé (hm ³)	Terme AX	Coût total AX+B (en €)
1- Au titre de la convention « EDF » :						
Base « IGLS »	35	510 000	3,5 puis 4,6	16,18 0,00	566 300 0	1 076 300
Complément IGLS	11	291 000	7,3	0,00	0	291 000
« Oô »	5	100 000	3,1	5,00	155 000	255 000
Sous-total :	51	901 000		21,18	721 300	1 622 300
2- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre :						
				Prestation de Météo France		9 233
				Prestation d'Eaucéa		61 779
				Provision pour assistance juridique		4 000
				Provision pour reprographie		5 000
				Sous-total Assistance:		80 012
Coût provisoire de la campagne 2007 (bilan provisoire à la mi-octobre 2007) :						1 702 312

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts provisoires entre financeurs :

Bilan provisoire 2006	Montant (en €)	Part AEAG	Part EDF	Part Sméag
Convention EDF	1 622 300	811 150	405 575	405 575
Assistance mise en œuvre	80 012	40 006	Sans objet	40 006
TOTAL	1 702 312	851 156	405 575	445 581
	100 %	50,0 %	23,8 %	26,2 %

La participation du Sméag qui s'élève (en bilan provisoire) à 445 581 € est financée en totalité par les cotisations 2007 des collectivités membres (151 123 €), par les recettes non affectées et par ponction sur la provision pour risque.

II- PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2008 ET AU-DELA

Les deux conventions pluriannuelles 2003-2006 de soutien d'étiage et leurs avenants sont échus.

Au-delà, le PGE Garonne-Ariège prévoit (c'est la phase ultérieure de mise en œuvre) les volumes d'eau nécessaires, en l'attente ou à défaut de la création du réservoir de soutien d'étiage de Charlas. Un rapport vous a été présenté en séance du 13 mars 2007 détaillant les différents scénarios.

Comme suite aux réunions du Comité de gestion du soutien d'étiage des 4 juillet et 19 septembre 2007, nous devrions pouvoir disposer dès l'année 2008 de deux nouvelles conventions de soutien d'étiage à partir de la ressource hydroélectrique et du réservoir de Montbel.

Les discussions sont bien engagées en ce qui concerne l'accord avec Electricité de France et elles devraient démarrer prochainement avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel sur les bases de la convention échuë en 2006 : 7 hm³ entre le 15 septembre et le 31 octobre pour un débit de 9 m³/s.

En ce qui concerne l'accord principal avec EDF, vous trouverez, en annexe 2 au présent rapport, le projet de convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Durée de la convention :** cinq ans (2008-2012) correspondant à la période restant à couvrir du IX^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau.
- **Volumes affectés :** l'accord intègre l'affectation par l'Etat d'un volume au soutien d'étiage de la Garonne dans les nouveaux titres de concessions du lac d'Oô (5 hm³ affectés par arrêté préfectoral du 26 juillet 2007) et de la chute de Pradières (procédure en cours pour 12 hm³ dans les lacs d'Izourt et de Gnioure).
- **Volume garanti :** 51 hm³, sauf cas de force majeure : 46 hm³ sur les réserves IGLS et 5 hm³ sur le lac d'Oô (comprenant les volumes affectés).
- **Débit mis à disposition :** 10 m³/s à partir des réserves d'IGLS et 4 m³/s à partir du lac d'Oô ; toutefois, il est prévu (§ 3.3.2) qu'EDF s'efforcera « *lorsque cela ne sera pas préjudiciable aux opérations de maintenance nécessaires et à la sûreté des ouvrages, de répondre à des demandes de lâchures de soutien d'étiage à partir des réserves IGLS au delà de 10 m³/s* » ; des discussions sont en cours quant aux éventuelles pénalités qui pourraient être versées par EDF en cas de non respect des consignes de débit.
- **Période d'utilisation :** les réserves d'IGLS devraient pouvoir être mobilisées, à titre exceptionnel, à compter de la mi-juin et celle du lac d'Oô à compter de la mi-août.
- **Coût maximal des déstockages EDF :** au stade actuel des négociations, il est prévu pour être identique à celui de 2007 ; une alternative, en cours d'étude, consisterait à modifier la base de l'indemnisation d'EDF pour les retenues en renouvellement de concession ; elle conduirait à une diminution de 4,2 % du montant maximal par rapport à l'année 2007 (3 113 000 € au lieu de 3 249 000 €).
- **Actualisation des coûts :** il était initialement prévu que le montant du préjudice d'EDF, évalué sur des bases actuelles, serait invariant pendant la durée de la convention comme contrepartie de l'engagement pluriannuel des autres signataires ; EDF souhaiterait maintenant une actualisation annuelle du montant du préjudice au taux de 2 % ; l'Agence de l'eau et le Sméag s'y sont, jusqu'à présent, opposés.

Sans préjuger des discussions à venir avec l'Institution Montbel, le coût maximal prévisionnel annuel s'élèverait ainsi à **3 554 000 €** répartis de la façon suivante² :

Campagnes 2008-2012	Volume disponible (hm ³)	Part fixe (en €)	Part variable (en €)	Coût total minimal	Coût total maximal (en €)
--------------------------------	---	---------------------	-------------------------	-----------------------	------------------------------

1- Au titre de la convention « EDF » :

Réserves d'IGLS	46	740 000	2 254 000	740 000	2 994 000
Titre d'Oô	5	90 000	150 000	90 000	240 000
Sous-total EDF :	51	830 000	2 404 000	830 000	3 234 000

2- Au titre de la convention « Montbel » :

Montbel	7	<i>discussions à intervenir, provision de</i>			240 000
Total « Ressource » :	58				3 474 000

3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre :

Sous-total (prévisionnel)					80 000
Coût total maximal prévisionnel des campagnes de 2008 à 2012 :					3 554 000

Ce coût total prévisionnel représente une augmentation relative d'environ 7 % rapport à l'année 2007 (3 319 000 €). En effet, l'année passée le déstockage à partir du réservoir de Montbel n'était pas intégré.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts entre financeurs :

Campagne 2008-2012	Montant (en €)	Part AEAG	Part EDF	Part Sméag
Convention EDF	3 234 000	2 360 820	226 380	646 800
Convention Montbel	240 000	180 000	Sans objet	60 000
Assistance mise en œuvre	80 000	58 400	Sans objet	21 600
TOTAL	3 554 000	2 599 220	226 380	728 400
	100 %	73,1 %	6,4 %	20,5 %

La participation du Sméag qui s'élèverait à **728 400 €** serait financée par les cotisations de 2008 des collectivités membres, la différence étant financée, le cas échéant, par les recettes non affectées, puis si nécessaire par ponction sur la provision constituée pour risque « sécheresse ».

Il vous est proposé en débat d'orientations budgétaires de voter la somme de 364 200 € (50 % de l'enveloppe prévisionnelle totale), ces crédits étant répartis entre les collectivités membres selon la clé interdépartementale et interrégionale en vigueur.

² Vous trouverez, en annexe 3 au présent rapport, une fiche récapitulant les coûts des dispositifs de soutien d'étiage prévus au Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège.

En conclusion, je vous propose :

- **de prendre acte** des caractéristiques principales du projet de convention à intervenir avec Electricité de France au titre de la période 2008-2012,
- **de me donner** mandat pour conclure avec Électricité de France et nos partenaires une convention de coopération pluriannuelle 2008-2012 en vue de la mobilisation des réserves hydroélectriques pour le soutien d'étiage de la Garonne au titre des années 2008 à 2012,
- **de me donner** mandat pour conclure avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel et nos partenaires une nouvelle convention de coopération pluriannuelle pour le soutien d'étiage de la Garonne,
- **de me donner mandat** pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.1 - Soutien d'étiage de la Garonne : Premier retour sur la campagne 2007 et perspectives pour 2008 et au-delà

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau,

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993,

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention pluriannuelle partir du lac de Montbel sur la période 2003-2006,

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003,

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU sa délibération n° 07-03/04-02 du 13 mars 2007 relative au soutien d'étiage de la Garonne,

VU le rapport de son président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2007 du soutien d'étiage,

PREND ACTE des caractéristiques principales du projet de convention à intervenir avec Electricité de France au titre de la période 2008-2012,

DONNE mandat à son président :

- pour conclure avec Électricité de France et ses autres partenaires une convention de coopération pluriannuelle pour 2008-2012 en vue de la mobilisation des réserves hydroélectriques pour le soutien d'étiage de la Garonne au titre des années de 2008 à 2012,
- pour conclure avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel et ses autres partenaires une nouvelle convention de coopération pluriannuelle pour le soutien d'étiage de la Garonne,
- pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2008.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.2 – Réservoir de soutien d'été de Charlas : Synthèse des réflexions engagées sur le volet agricole du projet et sur les effets possibles des évolutions climatiques

RAPPORT D'INFORMATION

Document provisoire élaboré par Jean Payen, remis à part pour avis des collectivités membres.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.3 – Réservoir de soutien d'étiage de Charlas : Information sur l'avancement du projet et son financement

RAPPORT D'INFORMATION

Lors de la précédente réunion du comité syndical, plusieurs de ses membres ont souhaité avoir une information d'actualité sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas.

Le présent rapport fait le point successivement sur le projet technique, ses objectifs, le montage d'opération (montage juridique et financier) et l'état d'avancement du projet.

Deux fiches sont jointes en annexe, l'une sur les volumes dérivables vers le réservoir pour son remplissage et l'autre sur une comparaison des coûts du dispositif de soutien d'étiage, avec, sans ou en attendant la réalisation du réservoir de Charlas.

0- Contexte

A la suite des graves sécheresses de la fin des années 1980, du retard pris dans le développement de la ressource en eau du bassin et à la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées, le Sméag s'est constitué en 1990 maître d'ouvrage du projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas.

Ce projet est inscrit au Programme de développement des ressources en eau et au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne ainsi qu'aux Plans de gestion d'étiage (PGE) des bassins Neste-Gascogne et Garonne-Ariège.

Après plus de douze années d'études préalables (pour un coût de plus de 1,83 M€) et après la tenue, fin 2004, d'un débat public (environ 0,69 M€), le projet se situe toujours en phase préalable à toute décision d'investissement.

1- Description technique du projet

L'ouvrage principal est implanté, en dérivation de la Garonne³, sur un site stratégique à cheval sur les bassins versants de la Garonne et des rivières de Gascogne, en limite des départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne et du Gers en ce qui concerne le distributeur vers la Gascogne.

Cette localisation permet de limiter tout impact négatif sur l'écosystème et offre l'opportunité de répondre à la fois à l'objectif de soutien d'étiage de la Garonne (depuis la Neste en Hautes-Pyrénées jusqu'à l'estuaire) et à ceux de soutien d'étiage de l'ensemble des rivières de Gascogne (Save, Gimone, Arrats, Gers, Baïses, et Osse) dans une région qui, pour des raisons géologiques, est presque totalement dépendante de la ressource en eau extérieure.

Le réservoir a une capacité de 110 millions de mètres cube (hm³) dont les deux tiers, soit 73 hm³, sont affectés directement à la Garonne dès sa confluence avec la rivière Neste à Montréjeau ; le tiers restant étant destiné à ses affluents en Gascogne autorisant conformément au PGE Neste-Gascogne une augmentation des débits d'objectif d'étiage (environ + 30 %). Le réservoir est rempli gravitairement, en période de fortes eaux de la Garonne⁴, par un adducteur enterré de 18 kilomètres. Un distributeur de 32 kilomètres permet de sécuriser gravitairement l'alimentation en eau de sept rivières en Gascogne sur six départements.

Le projet est précédé par la mise en œuvre de mesures préalables et prioritaires de gestion raisonnée de la ressource, d'économies d'eau et de mobilisation de la ressource hydroélectrique à des fins de soutien d'étiage et doit permettre de réorganiser la gestion hydraulique à l'échelle du bassin.

En accompagnement des mesures des PGE, le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas concourt au respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage sur la totalité de la Garonne et de ses affluents de la rive gauche (16 points nodaux et de contrôle concernés). Le DOE constitue la valeur réglementaire de débit au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE doit en conséquence être garanti chaque année en période d'étiage. En dessous nous pouvons considérer qu'il y a détérioration de la qualité des milieux aquatiques.

³ La volonté de ne pas peser sur l'hydro-écologie de la Garonne ou de ses affluents a conduit à retenir un barrage-réservoir, en dérivation de la Garonne, alimenté par un adducteur souterrain. Il est implanté à 15 km au nord de la Garonne sur une plaine agricole au niveau d'un ruisseau à écoulement non permanent, la Nère, qui est alimenté artificiellement par le canal de la Neste pour les besoins agricoles. Cette volonté de ne pas construire de barrage dans le lit d'une rivière représente un surcoût environnemental de 25 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

⁴ Une fiche sur les volumes dérivables vers le réservoir de Charlas pour son remplissage est jointe en annexe 1 au présent rapport.

2- Objectifs du projet

Aussi, en cas de sécheresse, le réservoir de soutien d'étiage de Charlas permet de :

- soutenir les débits d'étiage (les DOE) de la Garonne sur près de 440 km des Pyrénées (dès Montréjeau puis en Comminges) à l'estuaire et de plus de 1 000 km d'affluents en rive gauche depuis la Neste en Hautes-Pyrénées jusqu'aux Baïses en Gers et Lot-et-Garonne. En Gascogne il permet d'atteindre l'objectif du PGE « Neste Gascogne » d'une augmentation de 30 % des DOE de ces rivières ;
- de sécuriser en permanence l'alimentation en eau du canal de Saint-Martory et du canal de Garonne (latéral à la Garonne) et de sécuriser, par doublement du canal de la Neste, l'alimentation en eau de la Gascogne
- de garantir en permanence sur les cours d'eau réalimentés :
 - la santé et la salubrité,
 - l'alimentation en eau potable des populations,
 - la qualité des milieux aquatiques et de l'environnement,
 - les activités de tourisme et de loisirs ;
- de sécuriser, neuf années sur dix, au lieu d'une année sur deux ou trois en l'état actuel, la ressource en eau pour les usages industriels et agricoles dépendant de la ressource en eau ;
- de limiter la survenance des situations de pénurie et de crise ;
- de limiter la gravité des périodes de faibles débits.

Par sa fonction de soutien d'étiage de la Garonne en Comminges (augmentation de 25 % des débits d'étiage à Saint-Gaudens), il sécurise en partie également la ressource en eau brute du Syndicat des eaux Barousse-Comminges-Save qui prélève l'eau de la nappe d'accompagnement de la Garonne pour alimenter environ 80 000 habitants sur ce territoire, témoignant ainsi de la solidarité entre le Val de Garonne et la Gascogne.

Il sécurise également directement l'alimentation en eau du canal de Saint-Martory, soit par une réalimentation depuis la Neste via Montréjeau, soit directement à partir d'un adducteur créé entre la Nère et le canal.

Le projet de réservoir de Charlas n'a pas de fonction d'écrêtement des crues de la Garonne⁵.

3- Montage d'opération (juridique et financier)

Conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et en application de la résolution du Comité de bassin du 9 décembre 1996, le comité syndical du Sméag, par délibération du 30 mai 2002, a engagé la concertation avec les bailleurs de fonds pressentis sur la base d'une enveloppe

⁵ Le dimensionnement de l'adducteur permet de transférer seulement 10,5 m³/s à comparer à la crue décennale à Saint-Gaudens qui est de 700 m³/s.

financière prévisionnelle fixée à 256 millions d'euros (M€) en valeur 2001⁶, selon la clé prévisionnelle de financement ci-dessous :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50 %
- Etat (ministères et concessionnaire) : 25 %
- Collectivités territoriales membres du Sméag⁷ : 20 %
- Autres collectivités (CG 32 et 65 et grandes agglomérations) : 5 %

Des financements complémentaires de l'Europe devaient également être recherchés.

Cette clé de financement constitue une **base de discussion** ayant permis l'engagement de la concertation en mai 2002 et qui se prolonge depuis l'année 2004 au-delà du débat public.

La nature des ouvrages, leur finalité et le montage juridique privilégié (qui écarte une externalisation des investissements comme le recours exclusif à une concession de service public) ont conduit à retenir l'hypothèse d'un financement réalisé majoritairement sur fonds publics. Toutefois, les études préalables démontrent la **faisabilité d'un montage mixte** faisant appel, si nécessaire, à un financement privé complémentaire (par emprunt) dont les charges annuelles (coût annualisé) seraient répercutées sur les usagers-bénéficiaires du dispositif. En effet, la mise en œuvre progressive du PGE a notamment pour objectif de permettre le financement de ces coûts de fonctionnement à hauteur de 75 % à partir d'une contribution des usagers (consommateurs d'eau potable, industriels, agriculteurs, gestionnaires des grands canaux), sous réserve de la reconnaissance, pour le Sméag, de l'intérêt général à recouvrer ces sommes.

Les **coûts de fonctionnement** du nouveau dispositif de soutien d'étiage de la Garonne découlant de la mise en œuvre du PGE Garonne Ariège (l'option n° 2 avec Charlas, donnée actualisée) s'élèvent à **2,726 M€an**. Avec un recours à l'emprunt sur 10 % de l'investissement, il s'élève à **4,196 M€an** (emprunt sur 30 ans au taux de 4 %). La ressource en eau mobilisée dans cette hypothèse permet d'espérer une récupération à 75 % de ces sommes auprès des usagers.

A titre de comparaison⁸, le dispositif actuel de soutien d'étiage (sans Charlas) est estimé à 3,926 M€an totalement non garanti à terme et dépendant de la disponibilité, à des fins de soutien d'étiage, des réserves hydroélectriques (et de leur coût). Mais, il n'offre ni le même service, ni la même garantie en ce qui concerne la Garonne en aval du Tarn, la Neste d'Aure (exclue) et les

⁶ L'enveloppe financière prévisionnelle comprend :

- les coûts des actions préalables aux travaux : reconnaissances géologiques et géotechniques, topographie, reprise d'études environnementales, avant-projet, projet, assistance aux contrats de travaux, expertises, dossiers de procédures, archéologie,
- les coûts directs de construction des ouvrages : prix unitaires, aléas, frais de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières, rétablissement des lignes électriques, des réseaux et voiries,
- les charges de la maîtrise d'ouvrage dont la rémunération du mandataire de maîtrise d'ouvrage.

Le poste travaux et maîtrise d'œuvre d'un montant de 237 millions d'euros HT se décompose entre :

- l'adducteur (25 % du coût),
- le réservoir, les digues, les ouvrages connexes, la restitution en Garonne et les postes divers (49 %),
- le distributeur en Gascogne (26 %).

⁷ Le détail des montants attendus des collectivités territoriales vous a été présenté en séance du 13 mars 2007.

⁸ Une fiche sur la comparaison des coûts du dispositif de soutien d'étiage, avec, sans, ou en attendant le projet « Charlas » est jointe en annexe 2 au présent rapport.

rivières de Gascogne (exclues) sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne et peu de garanties sur la Garonne en amont de Portet.

Par ailleurs, les collectivités de l'aval (Conseils généraux de la Gironde et du Lot-et-Garonne) qui se sont prononcées en faveur de Charlas ont exprimé un possible désengagement financier sur un soutien d'étiage sans Charlas qui leur coûte depuis quatorze ans sans pouvoir en bénéficier compte tenu des faibles volumes et de leur éloignement. En conséquence, la faisabilité financière de l'option n° 1 du PGE (sans Charlas) semble incertaine.

Sur le plan du financement du fonctionnement, au-delà de la part des usagers, les 25 % restants seront financés par la collectivité publique : Agence de l'eau et les collectivités territoriales membres du Sméag (ainsi que la Gascogne, via la concession d'Etat en vigueur sur le système Neste, pour les 37 hm³ qui leur sont affectés). Il s'agit de la contrepartie d'une sécurisation permanente, par le respect des objectifs du Sdage, de l'alimentation en eau potable des populations et la satisfaction du fonctionnement de l'écosystème aquatique.

En terme d'emplois, l'impact direct et indirect du chantier (effet transitoire) est de 1 620 emplois par an sur les cinq années de travaux (320 emplois directs et 1 300 emplois indirects en France entière). L'impact annuel en termes d'emplois permanents du PGE-avec « Charlas » est de 175 emplois directs et indirects par an, sur la durée de fonctionnement de l'équipement.

Concernant l'agriculture, la perte de surfaces irriguées sur les 760 ha de l'emprise de la retenue sera totalement compensée sur l'aire des PGE Neste-Gascogne et Garonne-Ariège. La perte d'emplois sur les exploitations directement concernées sera compensée par les indemnités prévues remises en circulation dans l'économie et productrices d'emplois.

4- Avancement du projet

Le projet fait l'objet de résolutions favorables du Comité de bassin, du Conseil économique et social régional de Midi-Pyrénées et de délibérations favorables des Conseils généraux de Gironde, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne. Conformément à la réglementation, le programme des ouvrages et une enveloppe financière prévisionnelle ont été approuvés le 30 mai 2002.

Un débat public s'est déroulé du 8 septembre au 19 décembre 2003. Son bilan a été publié par la Commission nationale du débat public (CNDP) le 19 février 2004 et par le Sméag le 23 juin 2004. Après la tenue de ce débat, la concertation avec les bailleurs de fonds a été relancée, mais le projet se situe toujours en phase préalable à toute décision définitive d'investissement. Le Sméag s'est engagé à transmettre au président de la CNDP un rapport circonstancié en réponse aux interrogations exprimées par le public et relevant de la composante agricole du projet, mais aussi sur des perspectives en matière d'évolution climatique ; ce rapport est terminé et vous est remis pour validation.

Dans le cadre des suites au débat, le Sméag, via la Safer Gascogne Haut-Languedoc, s'est également porté acquéreur d'environ 12 % de l'emprise de la retenue.

En cas d'évolution de la situation, l'étape suivante porterait sur la constitution des dossiers d'enquêtes publiques comprenant, en particulier, les études d'impact du projet de réservoir et de son contournement par la ligne à très haute tension Cazaril-Verfeil. Alors que, pour le réservoir, le dossier peut être bouclé en deux ans (par le Sméag), quatre ans sont nécessaires pour mener la concertation pour le déplacement de la ligne THT (par RTE). Aussi, les deux enquêtes devront sans doute être dissociées.

Pour l'heure, le projet reste en attente d'un positionnement de l'Etat et des collectivités territoriales concernées dont certaines ont déjà délibéré favorablement : la Gironde, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne. D'autres ont affiché leur intérêt, voire avis favorables, mais n'ont pas encore délibéré (Aquitaine, Bordeaux, Gers, Hautes-Pyrénées, Midi-Pyrénées). D'autres, sans avoir délibéré, affichent plutôt une réticence (Haute-Garonne et Toulouse), mais pour des raisons différentes. Les autres collectivités (Agen, Auch, Saint-Gaudens) ont été peu sollicitées. Les principales collectivités territoriales restent toujours dans l'attente d'une évolution de la position de l'Etat sur tout, ou partie, des 25 % de financement attendus de sa part.

Pour votre information, en cas de décision favorable quant à la relance du programme, c'est-à-dire l'établissement des dossiers d'enquêtes publiques ainsi que l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les crédits actuels seraient insuffisants.

La relance du programme nécessiterait (au titre de 2008-2009) :

- 75 000 € pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement),
- 300 000 € pour la constitution des dossiers d'enquêtes publiques,
- 150 000 € pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Une relance du programme nécessiterait également de définir une clé de répartition de ces dépenses entre nos collectivités membres. L'Agence de l'eau a déjà délibéré sur un apport de 50 % du coût total du projet. Les autres recettes attendues sont *a minima* un autre financement extérieur, éventuellement de l'Etat, venant soulager la part du Sméag.

Je vous remercie pour votre attention.

3 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

Cession des équipements du sentier d'interprétation à Fos (31)

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

3 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

Cession des équipements du sentier d'interprétation à Fos (31)

RAPPORT

Prévus dans le cadre du budget Interreg et de la coopération transfrontalière, les travaux de réalisation de la partie française d'un sentier transfrontalier d'interprétation le long de la Garonne se sont achevés en 2007 pour un montant total de 43.302,05 €. L'inauguration du sentier d'interprétation a eu lieu le 27 juillet 2007 en présence de Jean Cambon et de Frances Boya, président du Conseil général du Val d'Aran.

Le Sméag a été le maître d'ouvrage de l'opération mais n'a pas vocation à demeurer le gestionnaire du sentier. Les équipements ayant été réalisés sur la commune de Fos, c'est à cette dernière qu'il appartient de prendre en charge l'entretien du sentier et de ses aménagements. Il est donc proposé au Comité syndical de céder à titre gratuit à la commune de Fos les équipements réalisés sur son territoire. Celle-ci a d'ailleurs déjà délibéré favorablement en ce sens le 1^{er} juin 2007.

Le transfert des biens emportera également transfert de la responsabilité qui découle de la propriété de tels équipements accessibles au public, notamment pour la partie qui a été réalisée sur le domaine d'Electricité de France. En effet, le tracé du sentier passe par les dépendances immobilières concédées et privées de la chute hydroélectrique de Fos-Arlos, en rive gauche de la Garonne et aux abords de la retenue du Plan d'Arem. Une convention a ainsi été conclue entre EDF, le Sméag et la Commune de Fos pour définir :

- les modalités d'occupation du domaine public et privé hydroélectrique,
- les modalités d'entretien du sentier et des équipements de balisage et de sécurité,
- les responsabilités des parties respectives.

D'après l'article 2 de la convention, il est prévu qu'à compter du transfert des équipements du sentier, la commune de Fos se trouvera totalement substituée au Sméag pour l'application de la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

3 - COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

Cession des équipements du sentier d'interprétation à Fos (31)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D04-06/04-07 du 23 juin 2004 relative à l'amélioration de l'accessibilité à l'espace fluvial sur le site du Plan d'Arem (projet Interreg IIIA) ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de céder à titre gratuit les équipements du sentier d'interprétation à la commune de Fos.

DIT que cela entraîne également le transfert à la commune de Fos de la responsabilité des équipements, notamment au titre de la convention conclue avec Electricité de France.

MANDATE son président pour signer tout document relatif à cette cession.

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.1 – Création d'une ligne de trésorerie

4.2 - Décision budgétaire modificative

4.3 – Remboursement des frais de déplacement des agents

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.1 - Création d'une ligne de trésorerie

RAPPORT

JUSTIFICATION DU BESOIN D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pour la première fois, le Sméag a été confronté au cours de l'année 2007 à un manque de trésorerie, qui s'est produit à deux reprises lors du paiement des factures EDF avoisinant les 700 000 €

Ces problèmes de trésorerie trouvent leur origine dans le décalage grandissant entre d'un côté les dépenses à engager immédiatement par le Sméag (notamment pour le soutien d'étiage) ; et d'un autre côté l'encaissement de recettes de plus en plus étalées dans le temps.

C'est pourquoi il serait utile de mettre en œuvre une ligne de trésorerie que le Sméag pourrait solliciter de manière ponctuelle pour faire face à ses problèmes de liquidités, dans l'attente notamment du versement des participations des collectivités membres et des subventions des institutions partenaires.

CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE PROPOSEE

Après consultations des trois principaux prêteurs aux collectivités locales (Dexia, Crédit agricole et Caisse d'épargne), il apparaît que la Caisse d'épargne a présenté la meilleure offre, à la fois en terme de tarifs et de facilité d'utilisation. Il est donc proposé au Comité syndical de se prononcer en faveur du contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'épargne et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- indexation sur le T4M du mois facturé,
- marge commerciale de + 0,08 %,
- traitement automatique des demandes de tirage et de remboursement,
- commission de gestion de 0,025 %,
- pas de tirage minimum,
- commission de mouvement de 0,002 %.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.1 - Création d'une ligne de trésorerie

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°07-03/08 du 13 mars 2007 relative au vote du budget 2007,

VU le rapport de son président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE le président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées d'après les critères suivants :

- indexation sur le T4M du mois facturé,
- marge commerciale de + 0,08 %,
- traitement automatique des demandes de tirage et de remboursement,
- commission de gestion de 0,025 %,
- pas de tirage minimum,
- commission de mouvement de 0,002 %.

DECIDE d'inscrire en dépenses obligatoires au chapitre 66 les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.2 - Décision budgétaire modificative

RAPPORT

Le vote de la décision budgétaire modificative n° 1 vise à effectuer deux ajustements comptables :

- l'inscription des crédits au chapitre 66 pour rembourser les charges d'intérêt de la ligne de trésorerie,
- l'inscription de crédits au chapitre 67 pour faire face à des dépenses exceptionnelles marginales.

La présente décision budgétaire modificative se fait à budget constant. Les crédits nécessaires à ces ajustements seront prélevés sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et ne donnent pas lieu à un appel à participation supplémentaire.

Charges d'intérêts pour la ligne de trésorerie

La décision budgétaire modificative n° 1 doit permettre de budgétiser les sommes nécessaires à la mise en œuvre de la ligne de trésorerie. Il s'agira d'inscrire au chapitre 66 « Charges financières » les intérêts que le Sméag devra verser à l'établissement bancaire à la suite des tirages sur la ligne de trésorerie.

En tenant compte des taux d'intérêt actuels pour le T4M, si le Sméag devait solliciter en totalité la ligne de trésorerie d'ici la fin de l'année, la charge d'intérêts ne dépasserait pas 3 500 € commissions comprises.

Dépenses du chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

Le budget 2007 ne prévoit pas de crédits pour dépenses exceptionnelles au chapitre 67. Il s'avère toutefois que le Sméag doit régler deux types de dépenses mineures à ce chapitre :

- 9,20 € correspondant à un titre annulé sur exercice antérieur vis-à-vis des Assedic,
- des frais bancaires à prévoir pour des mandatements en Espagne dans le cadre des programmes transfrontaliers.

Le total de ces dépenses exceptionnelles ne dépasse pas 100 €. C'est le montant qu'il est proposé d'inscrire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

4.2 - Décision budgétaire modificative

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n° 07-03/08 du 13 mars 2007 relative au vote du budget 2007,

VU ses délibérations n° 06-12/02 et n° 07-03/06 relatives au partenariat avec la Communauté autonome de Navarre,

VU sa délibération n° 07-11/ relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie,

VU le rapport de son président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE d'adopter conformément au tableau ci-dessous la décision budgétaire modificative n° 1, qui permet d'inscrire les crédits nécessaires au paiement :

- des intérêts de la ligne de trésorerie,
- des dépenses exceptionnelles.

DIT que les crédits correspondants sont prélevés au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »

Article / Chapitre	Dépenses
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	-3 600 €
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	3 500 €
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	100 €
Total	0 €

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.3 – Remboursement des frais de déplacement des agents

RAPPORT

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et de leurs établissements publics

Le décret du 5 janvier 2007 a notamment étendu aux personnels des collectivités territoriales l'ensemble des modalités relatives au remboursement forfaitaire des frais de déplacements applicables aux agents de l'Etat.

Les conditions de prise en charge des frais des agents des collectivités territoriales sont donc fixées, sous réserve des dispositions du décret du 19 juillet 2001 spécifiques à la fonction publique territoriale, par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de la fonction publique de l'Etat.

Les modalités du décret du 3 juillet 2006 applicable à l'Etat incluent la revalorisation des taux de remboursement.

C'est pourquoi le décret du 5 janvier 2007 applicables aux collectivités dispose, en son article 7-1, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite d'un taux maximal prévu par le décret du 3 juillet 2006, lequel décret renvoie à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 qui fixe le taux maximal à 60 €. Le remboursement forfaitaire des repas reste inchangé.

Depuis le 1^{er} juin 2002, les montants des remboursements forfaitaires des frais de repas et d'hébergement étaient de :

Indemnités	Paris	Province
Indemnité de repas 11 h - 14 h ou 18 h - 21 h	15,25 €	15,25 €
Indemnité de nuitée 0 h - 5 h et petit déjeuner	53,36 €	38,11 €
Indemnité journalière	83,86 €(15,25 × 2 + 53,36)	68,61 €(15,25 × 2 + 38,11)

Il est proposé au Comité syndical de fixer les montants des remboursements forfaitaires d'hébergement à :

- 50 €pour la province
- 60 €pour Paris

Les indemnités seraient désormais les suivantes :

Indemnités	Paris	Province
Indemnité de repas 11 h - 14 h ou 18 h - 21 h	15,25 €	15,25 €
Indemnité de nuitée 0 h - 5 h et petit déjeuner	60 €	50 €
Indemnité journalière	90,50 €	80,50 €

Par ailleurs, le décret du 5 janvier 2007 permet à l'autorité territoriale d'autoriser :

- les agents à utiliser leur véhicule à moteur quand l'intérêt du service le justifie et sur la base des indemnités kilométriques actualisables définies dans l'arrêté du 3 juillet 2006,
- le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre des frais divers mentionnés au 2^e de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

Il reste également possible que les frais de déplacement liés aux formations soient indemnisés selon les mêmes modalités que les frais de déplacement liés aux missions, comme cela était le cas jusqu'à présent.

Enfin, il est proposé que le Sméag puisse prendre en charge les frais de transport engagés par les agents titulaires ou non titulaires pour se présenter aux épreuves des concours de la fonction publique territoriale, hors résidence administrative ou familiale, dans la limite des frais occasionnés pour un concours de même catégorie, par agent et par année civile, conformément au décret du 3 juillet 2006. Les règles de remboursement sont les suivantes :

- pour le trajet, sur la base du tarif SNCF 2^e classe
- pour les frais de restauration et d'hébergement, conformément aux dispositions exposées ci-dessus des décrets des 3 juillet 2006 et 5 janvier 2007.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

4 - ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

4.3 – Remboursement des frais de déplacement des agents

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération du 7 février 2001 relative au remboursement des frais de déplacements,
VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics,
VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,
VU le rapport de son président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

FIXE les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents du Sméag à :

- 50 €pour la province
- 60 €pour Paris

AUTORISE

- les agents à utiliser leur véhicule à moteur quand l'intérêt du service le justifie et sur la base des indemnités kilométriques actualisables définies dans l'arrêté du 3 juillet 2006,
- le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre des frais divers mentionnés au 2^e de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

DECIDE

- que les frais de déplacement liés aux formations soient indemnisés selon les mêmes modalités que les frais de déplacement liés aux missions,
- de prendre en charge les frais de transport engagés par les agents titulaires ou non titulaires pour se présenter aux épreuves des concours de la fonction publique territoriale, hors résidence administrative ou familiale, dans la limite des frais occasionnés pour un concours de même catégorie, par agent et par année civile, conformément au décret du 3 juillet 2006.

5 – QUESTIONS DIVERSES